

CIF EUROMORTGAGE
« La Société »
Société anonyme
au capital de 100 000 000 euros
26-28 rue de Madrid 75008 Paris
Siren 434 970 364 RCS Paris

**RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTES AU 30 JUIN 2017**

Table des matières

I. PRESENTATION DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE	3
SYNTHESE - LE CONTEXTE DE LA RESOLUTION ORDONNEE	3
ORGANIGRAMME DU GROUPE	4
II.LA GARANTIE DE L'ETAT VOTEE PAR LE PARLEMENT FRANÇAIS (ART.108 DE LA LOI DE FINANCE 2013)	4
III. CIF EUROMORTGAGE - ACTIVITE DU PREMIER SEMESTRE 2017	4
IV.GOUVERNANCE	12
V.CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	14
VI.COMPTES DU PREMIER SEMESTRE 2017	20
VII.CAPITAL SOCIAL	22
VIII. RATIO DE COUVERTURE ET REGLES PRUDENTIELLES	22
VIII. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 2017	28
IX. PERSPECTIVES 2017	28
X.ANNEXES	29

I. PRESENTATION DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

SYNTHESE - LE CONTEXTE DE LA RESOLUTION ORDONNEE

Le 27 novembre 2013, la Commission européenne a approuvé le plan de résolution ordonnée (« le Plan ») et autorisé l'Etat à délivrer sa garantie définitive (« le Protocole ») moyennant sa rémunération ; ce protocole entre l'Etat et le groupe CIF et les garanties définitives ont également été signés le même jour.

Depuis cette date, le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire géré en résolution ordonnée.

Afin de garantir l'absence de distorsion de concurrence, le Plan prévoit l'arrêt et l'interdiction de produire de nouveaux crédits immobiliers. Seule l'activité de gestion extinctive des encours existants perdure jusqu'en 2035.

La décision de la Commission européenne prévoit également la contribution des actionnaires aux charges liées à la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe pour maintenir ses fonds propres à un niveau correspondant à un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) sur base consolidée de la société Crédit immobilier de France Développement (« CIFD »), tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos, ci-après désigné (« Ratio Tier One ») de 12 % minimum. Aussi, les commissions dues à l'Etat peuvent-elles être différées, partiellement ou totalement, si leur paiement a pour conséquence d'abaisser ce ratio en dessous de 12 %.

Une augmentation de capital par voie d'émission d'une action de préférence a été réservée à l'Etat, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de CIFD le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant. Elle permet à l'Etat en l'absence de versement des commissions constituant sa rémunération de bénéficier d'une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD.

Selon les termes du protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive, les modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan reposent, d'une part, sur le comité de suivi regroupant la Direction générale du Trésor, les dirigeants effectifs de CIFD et le Commissaire du Gouvernement et, d'autre part, sur l'expert indépendant, désigné dans des conditions agréées par l'Etat et la Commission européenne. L'expert indépendant, dont la désignation a été approuvée par la Commission européenne le 27 janvier 2014, est la société Duff & Phelps.

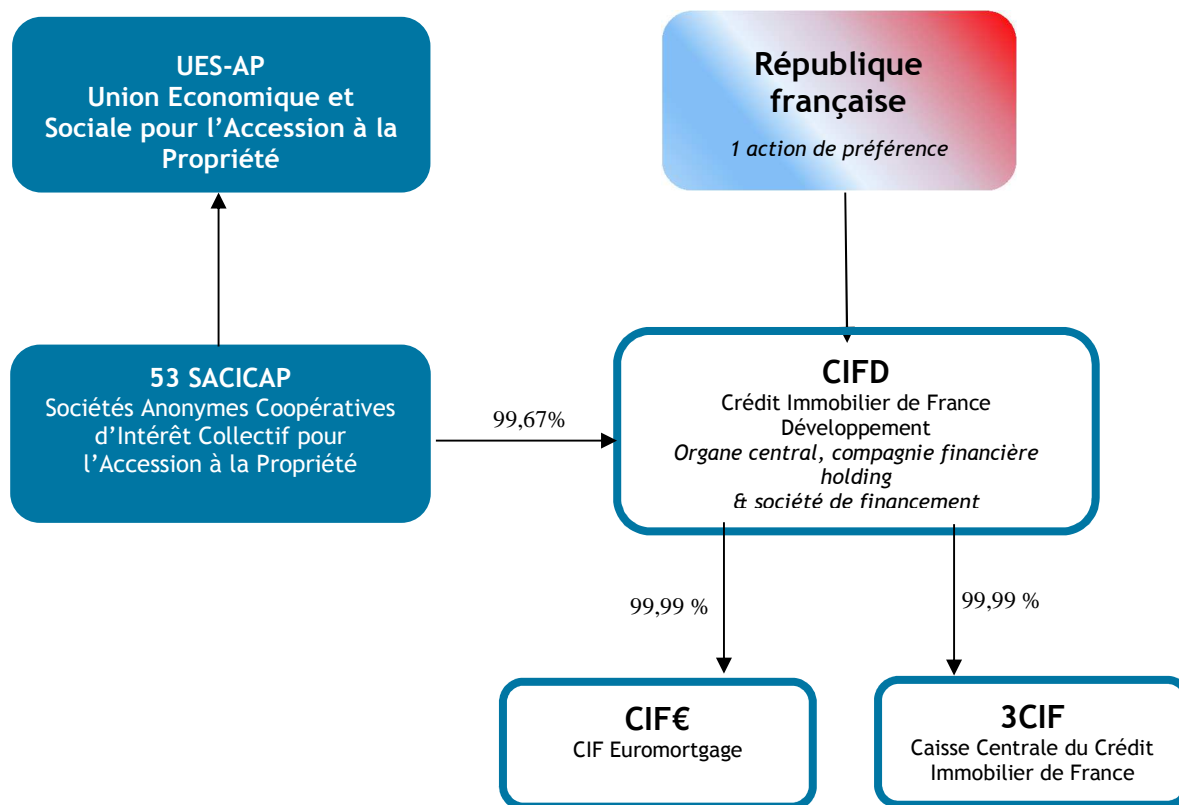
Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du groupe Crédit Immobilier de France, le Plan prévoit notamment une simplification de la structure juridique du Groupe et une centralisation de sa gouvernance. A cette fin, ont été apportés à CIFD le 10 décembre 2014, les titres détenus par les actionnaires dans le capital des sociétés de financement. A l'issue des apports de titres et du rachat des actions, CIFD détient la quasi-totalité du capital des sociétés de financement du Groupe. Trois opérations de fusion absorption de filiales, sociétés de financement, sont intervenues au cours de l'exercice 2015 et six en 2016. Au 1^{er} novembre 2016, toutes les sociétés de financement régionales ont été absorbées par CIFD.

Banque Patrimoine et Immobilier, établissement de crédit agréé en qualité de banque, a été absorbée le 1^{er} mai 2017 par CIFD.

La société Crédit immobilier de France Développement (CIFD) est organe central, compagnie financière holding du réseau au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier et société de financement au sens de l'article L 511-1, II du Code monétaire et financier. Au 30 juin 2017, les sociétés du Groupe appartenant au réseau bancaire placé sous l'égide de CIFD sont, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF), CIF Euromortgage et Cautialis, société coopérative de caution mutuelle agréée en qualité de société de financement.

ORGANIGRAMME DU GROUPE

Le Groupe Crédit Immobilier de France est structuré au 30 juin 2017
selon l'organigramme ci-dessous



II. LA GARANTIE DE L'ETAT VOTEE PAR LE PARLEMENT FRANÇAIS (ART. 108 DE LA LOI DE FINANCE 2013)

La garantie de l'Etat français n'ayant fait l'objet d'aucune modification, le lecteur est invité à se reporter au rapport annuel 2016, pages 5 à 9, pour en obtenir une description complète.

III. CIF EUROMORTGAGE - ACTIVITE DU PREMIER SEMESTRE 2017

Le rôle de CIF Euromortgage au sein du Groupe n'ayant pas non plus été modifié depuis le 31 décembre 2016, le lecteur pourra se reporter à la page 9 du rapport de gestion à cette date pour en connaître les caractéristiques précises.

Si toutefois le rôle de CIF Euromortgage est demeuré constant, la structure de son actif, elle, a connu une modification majeure au 15 février 2017 suite à la promulgation le 9 décembre 2016, de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II.

En effet, conformément à l'article R. 513-3 IV du Code monétaire et financier (le Code), les sociétés de crédit foncier ne pourront plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds

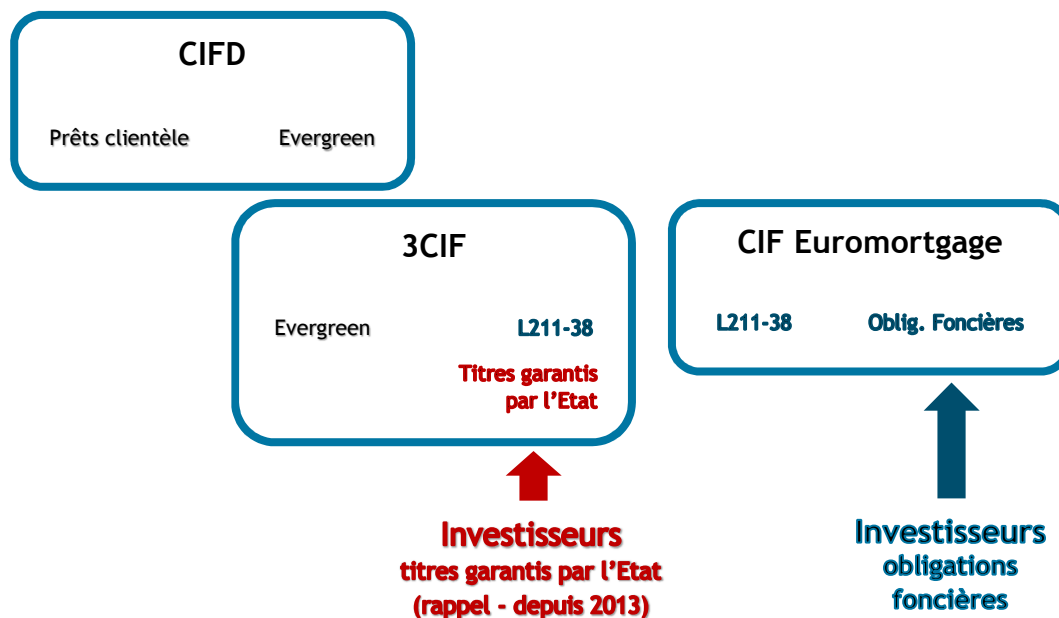
commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées.

L'article 154 de la loi Sapin II, permettant aux sociétés de crédit foncier (SCF) le recours au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code, CIF Euromortgage a été en mesure de remanier son actif, pour se conformer à la nouvelle réglementation, et ce dès février 2017 avec, par conséquent, plusieurs mois d'avance. Cet actif était antérieurement constitué, ainsi que rappelé dans le rapport d'activité au 31 décembre 2016, pour une très large partie d'obligations prioritaires émises par le fonds commun de titrisation CIF Assets.

Au 15 février 2017, CIF Assets a été liquidé et les billets à ordre de 3CIF à CIF Euromortgage remboursés intégralement. Par conséquent depuis lors, CIF Euromortgage recourt majoritairement au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code pour financer exclusivement 3CIF, le surplus étant placé en Banque de France ou auprès de 3CIF sous forme de dépôts garantis par l'Etat.

L'encours des Obligations Foncières (OF) et Registered Covered Bonds (RCB) présents au passif de CIF Euromortgage est reflété, à l'actif, par des prêts octroyés à 3CIF. Il est précisé que 3CIF refinance en parallèle CIFD qui avec BPI (absorbé par CIFD au 30 juin 2017) s'était portée acheteuse, à la dissolution de CIF Assets, de l'intégralité des crédits immobiliers détenus par ce dernier. Les lignes accordées par 3CIF à CIFD, dites « Evergreen », sont des découverts bancaires sans limitation de durée qui en cas de résiliation se transforment à concurrence du montant du tirage constaté en prêts remboursables in fine. CIFD assure la garantie de ces lignes par la remise en pleine propriété des créances éligibles au bénéfice de 3CIF, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code.

Principales Sources de Refinancement du Groupe



*Ressources « Evergreen » : Autorisation de découvert bancaire sans limitation de durée qui en cas de résiliation se transforme à concurrence du montant du découvert constaté en prêt remboursable in fine. En garantie des « Evergreen », CIFD remet en pleine propriété au bénéfice de 3CIF les prêts à la clientèle, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code.

Ce nouveau schéma de financement a été formalisé par la signature par CIF Euromortgage, 3CIF, CIFD et BPI (cette dernière ayant fusionné depuis avec CIFD) d'un protocole d'accord dans le cadre duquel

s'articulent un contrat cadre d'ouverture de crédit non confirmé, des contrats cadre de garantie financière et un contrat de prestation de services.

3CIF a pris à l'égard de la Société plusieurs engagements contractuels dont:

- Apporter des actifs éligibles (prêts immobiliers et liquidités) qui permettent à la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées de 105 % à chaque fin de trimestre,
- Si la notation de 3CIF est inférieure à A (Fitch) ou A2 (Moody's) (actuellement notation 3CIF = notation du groupe = A/F-1 pour Fitch et Baa2 / P-2 pour Moody's), prêter (ou déposer) à la Société une somme qui, ajoutée à ses fonds propres, correspond au montant le plus élevé lui permettant de respecter:
 - soit les besoins de liquidité de la Société sur une période de 180 jours (selon définition réglementaire) ;
 - soit par avance les deux mois de tombées d'OF à venir ;
 - soit 0,5 % de l'encours des OF.

Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement immédiat par 3CIF des prêts garantis au titre de l'article L.211-38 du Code consentis par la Société.

L'ensemble du schéma en vigueur depuis le 15 février 2017, les modalités de placement de la trésorerie disponible, la garantie de l'Etat octroyée à 3CIF pour ses émissions, ont justifié le maintien par les agences de notation d'un rating au niveau de celui de l'Etat français, soit AA au 30 juin 2017.

Par ailleurs, afin de conforter les investisseurs, CIF Euromortgage a mis à disposition sur son site les informations détaillées exigées par l'European Covered Bond Council (ECBC), organisme professionnel rassemblant les investisseurs, analystes et émetteurs d'obligations foncières en Europe, qui a contribué à normaliser certaines informations utilisées par les agences de notation.

Au 30 juin 2017, l'encours de 7,7 milliards d'euros d'OF et de RCB et de 1,2 milliard de cash collatéraux, considérés comme dette privilégiée (cf ci-dessous) étaient adossés à 10 milliards de prêts immobiliers auxquels s'ajoutent 1,4 milliard de liquidités déposées en Banque de France ou auprès de la 3CIF bénéficiant de la garantie de l'Etat.

I- RESSOURCES

A - OBLIGATIONS FONCIERES ET AUTRES RESSOURCES PRIVILEGIEES

1° - EMISSIONS 2017

La restructuration décrite ci-dessus n'a eu aucun impact sur le passif. De fait, CIF Euromortgage n'a procédé, au cours du premier semestre de l'exercice 2017, à aucune nouvelle émission d'OF et n'a levé aucune autre dette bénéficiant ou non de la garantie visée à l'article L.211-38 du Code.

2° - REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Seuls deux emprunts de droit français, dont l'un émis en franc suisse, ayant fait l'objet d'une procédure d'émission privée, ont été remboursés au premier semestre 2017, pour un montant global de 153,1 millions d'euros.

Emissions ayant fait l'objet de remboursement au cours du premier semestre 2017 (En €)

Code Isin	Date de valeur	Date d'échéance d'origine	Montant
FR0010163402	11/02/2005	11/02/2017	60 000 000
CH0107198191	24/11/2009	24/03/2017	93 118 540

A ces deux emprunts s'ajoute un RCB, de droit allemand, dont l'option de remboursement a été exercée le 23 mars 2017, pour un montant de 10 millions d'euros.

Le coût moyen de l'ensemble de ces trois lignes était, après swap, d'Euribor 3 mois plus 27 points de base (bps).

3° - ENCOURS DE LA DETTE PRIVILEGIEE AU 30 JUIN 2017

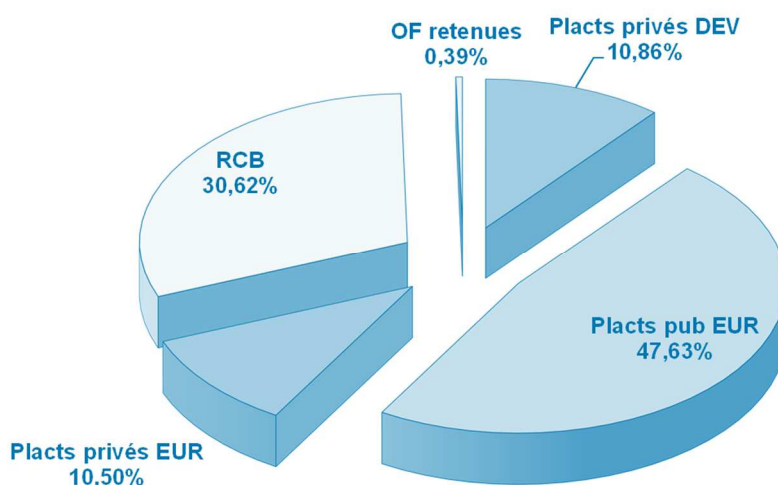
L'encours de la dette privilégiée de CIF Euromortgage représentée par un titre ressort, au 30 juin 2017, à 7,7 milliards d'euros contre 7,8 au 31 décembre 2016.

A la clôture du premier semestre 2017, le coût de la dette de CIF Euromortgage ressort, après swap, à Euribor 3 mois + 56 bps contre Euribor 3 mois + 55 bps constaté au 31 décembre 2016.

Cette dette privilégiée au sens de l'article L.513-11 du Code se décompose en :

- 3 645 millions d'euros d'émissions publiques en euros (cf détail ci-dessous) ;
- 834 millions d'euros d'émissions privées en euros (cf détail ci-dessous) ;
- 831 millions d'euros d'émissions privées en devises (cf détail ci-dessous) ;
- 2 343 millions d'euros de RCB.

Répartition par type de procédure d'émission de l'encours de CIF Euromortgage au 30 juin 2017



Encours des émissions publiques en euros au 30 juin 2017

Code Isin	Date de valeur	Echéance	Taux %	Taux	Encours en euros
FR0010814319	23/10/2009	23/10/2019	3,750	Fixe	1 250 000 000
FR0010814319	30/07/2010	23/10/2019	3,750	Fixe	475 000 000
FR0010910620	17/06/2010	17/06/2020	3,500	Fixe	700 000 000
FR0010910620	28/12/2010	17/06/2020	3,500	Fixe	220 000 000
FR0011053255	30/05/2011	19/01/2022	4,125	Fixe	1 000 000 000
Total en euros					3 645 000 000

Encours des émissions privées en euros au 30 juin 2017

Code Isin	Valeur	Echéance	Taux %	Taux	Encours en euros
XS0193219671	14/06/2004	14/06/2019		Structuré	50 000 000
FR0010085803	14/06/2004	14/06/2019		Structuré	50 000 000
FR0010115857	01/10/2004	30/12/2019		Structuré	55 800 000
FR0010165720	14/02/2005	14/02/2020		Structuré	50 000 000
FR0010190090	29/04/2005	29/04/2020		Structuré	75 000 000
FR0010199968	08/06/2005	08/06/2020		Structuré	100 000 000
FR0010910620	28/12/2010	17/06/2020	3,5	Fixe	30 000 000
FR0011059336	28/07/2011	17/06/2020	3,5	Fixe	50 000 000
FR0010203216	27/06/2005	27/06/2020		Structuré	10 000 000
FR0011243328	27/04/2012	27/06/2020		Structuré	20 000 000
FR0010915777	28/06/2010	27/09/2020		Euribor 3 mois	10 000 000
FR0011131861	14/10/2011	14/10/2020	3,13	Fixe	8 000 000
FR0010410035	27/12/2006	27/12/2020		Structuré	20 000 000
FR0011059377	01/06/2011	01/06/2021		Structuré	35 000 000
FR0010340133	21/06/2006	21/06/2021		Structuré	100 000 000
FR0010347666	10/07/2006	10/07/2021		Structuré	25 000 000
FR0010347666	10/07/2006	10/07/2021		Structuré	79 000 000
FR0010955351	13/10/2010	10/07/2021		Fixe	6 000 000
FR0010172023	15/03/2005	15/03/2022		Structuré	50 000 000
FR0010970822	03/12/2010	03/12/2030		Structuré	10 000 000
Total en euros					833 800 000

L'encours des émissions privées en euros est essentiellement représenté par des opérations réalisées sous forme structurée (la rémunération variable peut être par exemple basée sur la performance d'indice des grandes places boursières). Ces émissions privées ont permis, en leur temps, de lever des ressources à des coûts sensiblement moindres que ceux des émissions publiques. Elles sont systématiquement swappées contre l'Euribor.

L'encours des émissions publiques en devises est nul au 30 juin 2017.

L'encours des émissions privées en devises s'élève au 30 juin 2017 à 831 millions d'euros.

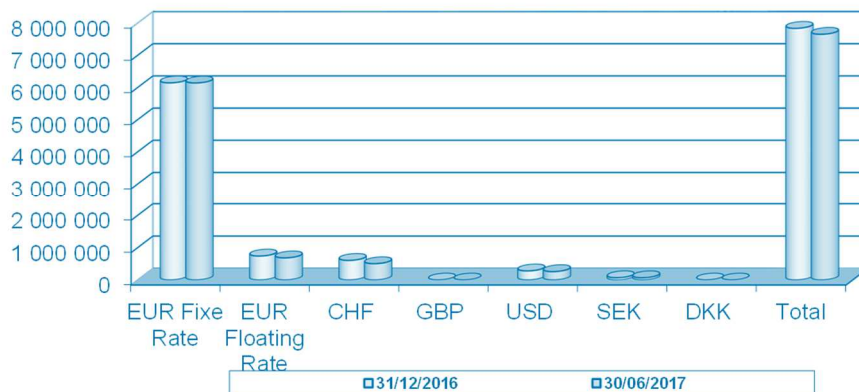
Encours des émissions privées en devises au 30 juin 2017

Code Isin	Valeur	Echéance	Taux %	Type	Devise	Montant devises	Encours Euros
FR0010771394	29/06/2009	29/03/2018	3,22	Fixe	CHF	100 000 000	91 491 308
FR0010574095	24/01/2008	29/06/2018	4,25	Fixe	USD	295 000 000	258 499 825
XS0374966181	08/07/2008	08/07/2018	0,115	Fixe	SEK	667 000 000	69 192 307
CH0115108109	30/07/2010	30/01/2019	2	Fixe	CHF	200 000 000	182 982 617
CH0109736824	25/02/2010	05/03/2019	2,375	Fixe	CHF	200 000 000	182 982 617
CH0102656219	01/07/2009	01/11/2019	3,48	Fixe	CHF	50 000 000	45 745 654
Total							830 894 327

Les émissions en devises donnent lieu à la conclusion de « cross currency swaps » permettant de transformer la dette en euros sur la base de l'Euribor 3 mois.

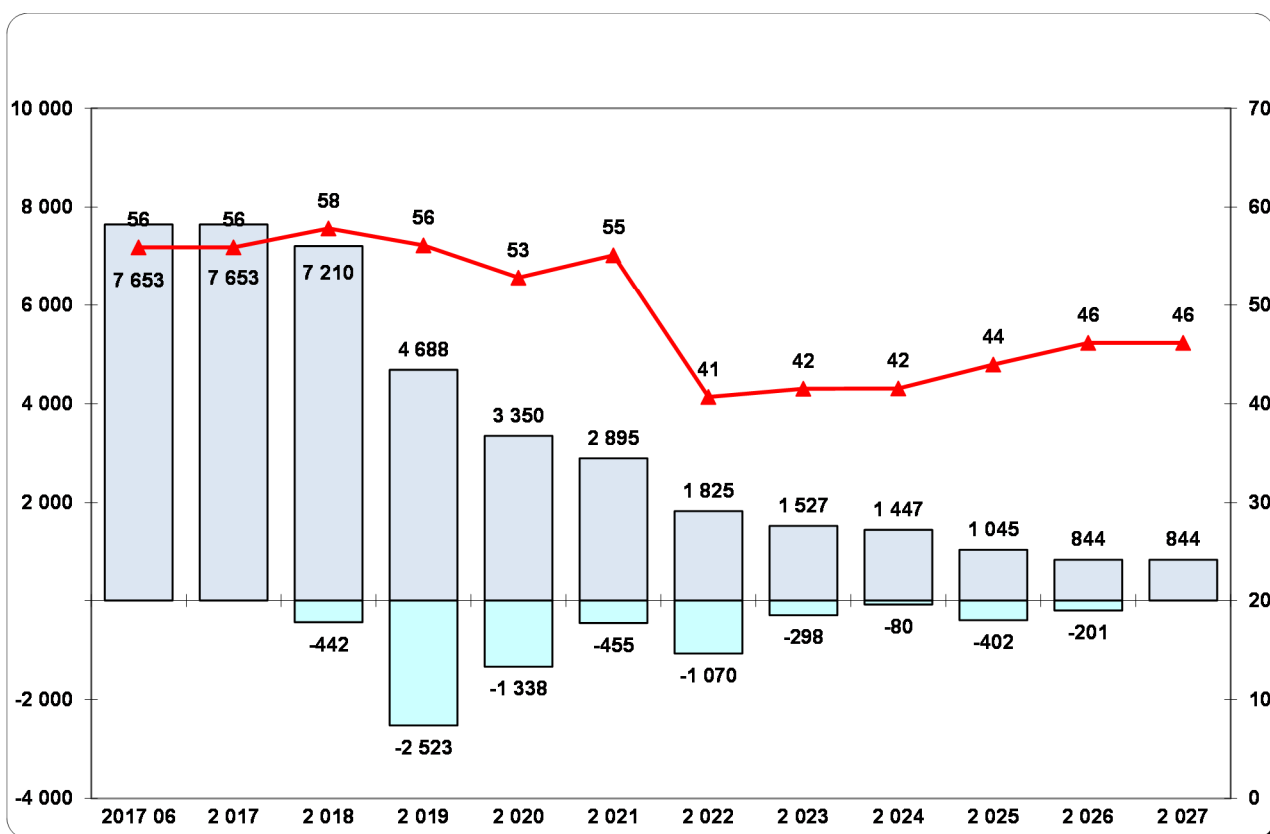
Par devises et par taux, l'encours de la dette au 30 juin 2017 présente les caractéristiques suivantes :

Répartition par devises d'origine et taux de la dette de CIF Euromortgage



Au 30 juin 2017, l'échéancier de la dette privilégiée de CIF Euromortgage présente le profil suivant

Echéancier de la dette privilégiée de CIF Euromortgage au 30 juin 2017 et coût de la dette exprimé en marge par rapport à l'E3M



Du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2020, les échéances de dettes privilégiées représentent un montant cumulé de 4,3 milliards d'euros se décomposant comme suit :

Année	Montant (en milliards d'euros)	Coût (base Euribor 3 mois)
2 ND SEMESTRE 2017	0	-
2018	0,45	+24 BPS
2019	2,5	+ 61 BPS
2020	1,3	+ 64 BPS

4° - AUTRES RESSOURCES PRIVILEGIEES

Les remises en garantie effectuées par ses contreparties sur opérations de marché à terme, auprès de la Société ont représenté tout au long du premier semestre 2017, un important encours de liquidités et s'élèvent au 30 juin 2017, à 1,2 milliard d'euros contre 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2016. Conformément aux dispositions de l'article L. 513-10 du Code, ces remises en garantie, effectuées au titre des instruments financiers à terme conclus par CIF Euromortgage pour la couverture de ses éléments d'actif et de passif et dans le cadre de la gestion du risque global de taux sur l'actif, le cas échéant après compensation, bénéficient du privilège édicté à l'article L. 513-11 du Code.

B - EMPRUNTS SUBORDONNES ET AUTRES RESSOURCES NON PRIVILEGIEES

Depuis sa création, CIF Euromortgage a bénéficié de la part de CIFD, de sept prêts subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 570 millions d'euros. Ces prêts ne sont remboursables que sur seule décision de CIF Euromortgage. En l'absence de bénéfice distribuable, CIF Euromortgage a la faculté de différer le paiement des intérêts de ces prêts jusqu'à l'échéance suivant immédiatement la première assemblée générale annuelle constatant l'existence d'un bénéfice distribuable.

En complément de ces prêts subordonnés, CIF Euromortgage avait également obtenu, huit autres concours, toujours auprès de CIFD, sous la forme de prêts simples non subordonnés remboursables en octobre 2029, pour un montant total de 1,35 milliard d'euros.

En raison de la baisse de l'encours de la dette privilégiée constatée depuis 2013, le maintien de ces prêts pour la totalité de leur encours initial ne se justifiait plus et plusieurs remboursements ont été effectués au cours des exercices 2013 et suivants.

L'encours total de ces ressources non privilégiées qui représentait un nominal de 730 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2016, a été ramené à 100 millions d'euros à l'occasion de la restructuration de l'actif le 15 février 2017.

Ce dernier prêt est contractuellement exclu du bénéfice du privilège de l'article L.513-11 du Code.

C - FONDS PROPRES

Le capital social de CIF Euromortgage s'élève à 100 millions d'euros. Il est divisé en 2 millions d'actions de 50 euros de nominal chacune. Compte tenu des réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice 2016, les fonds propres de la Société ressortent, au 30 juin 2017 à 138,7 millions d'euros.

II - ACTIFS

A- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'actif de CIF Euromortgage a été entièrement restructuré au 15 février 2017. Composé jusqu'à cette date de Parts A du Fonds Commun de Titrisation CIF Assets, la Société a décidé de ne plus recourir qu'à des prêts dont les garanties sont régies par l'article L.211-38 du Code, ce dans le cadre du refinancement du Groupe. Depuis cette date, elle ne porte donc plus de parts de fonds commun de titrisation, ni ne détient de billet à ordre.

1° - Les prêts garantis au titre de l'article L.211-38 du Code

L'encours des prêts dont la garantie s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L.211-38 du Code, s'élève, au 30 juin 2017 à 7,5 milliards d'euros. Ces prêts sont octroyés à la 3CIF qui refinance CIFD, par le biais des « Evergreen », CIFD remettant en pleine propriété des créances éligibles au bénéfice de 3CIF, conformément aux dispositions de l'article précité.

2° - Expositions publiques

Cet élément est traité dans la rubrique suivante.

B- LIQUIDITES ET VALEURS DE REMPLACEMENT- EXPOSITIONS PUBLIQUES

L'article L.513-7 du Code autorise les sociétés de crédit foncier, en conformité avec les dispositions de la directive européenne sur les fonds propres réglementaires, à détenir des valeurs suffisamment sûres et liquides dans la limite de 15 % de l'encours nominal des ressources privilégiées inscrites au passif de leur bilan.

L'article R.513-6 du même Code considère comme suffisamment sûrs et liquides les titres, valeurs et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'ACPR ainsi que les créances d'une échéance résiduelle n'excédant pas cent jours sur les établissements de crédit ou entreprises d'investissement bénéficiant du second meilleur échelon de qualité de crédit.

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, CIF Euromortgage fait régulièrement usage de cette faculté en souscrivant notamment des certificats de dépôt émis par la 3CIF ou des dépôts à terme, et conserve sur son compte courant ouvert dans les livres de la 3CIF les liquidités nécessaires à ses décaissements à court terme. Ces placements et dépôts bénéficient de la garantie de l'Etat.

Au 30 juin 2017, les liquidités inscrites à l'actif de CIF Euromortgage totalisent un montant de 1,43 milliard d'euros constitués par :

- un dépôt à terme au bénéfice de la 3CIF pour un montant nominal total de 300 millions d'euros,
- une somme de 182 millions d'euros inscrite sur le compte courant ouvert auprès de la 3CIF,
- un dépôt de 943 millions d'euros dans les livres de la Banque de France.

Les titres de créances négociables ou dépôts à court terme sont conclus pour des durées courtes et rémunérés sur la base des taux applicables aux placements à court terme.

Les placements auprès de la 3CIF bénéficient de la garantie interne délivrée par l'Etat à CIF Euromortgage et CIF Assets pour un montant maximum de 12 milliards d'euros. Ils constituent, tout comme les dépôts à la Banque de France, des expositions publiques au sens de l'article L.513-4 du Code et sont dès lors classés comme tels dans les rapports adressés à l'ACPR, de même que les dépôts à la Banque de France.

IV. GOUVERNANCE

I-CONSEIL D'ADMINISTRATION

1/ Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de cinq administrateurs :

- Yannick Borde, Président du Conseil d'administration,
- CIFD représentée par Claude-Michel Desbordes,
- Dominique Guérin,
- Dominique Lambecq,
- Jacky Lecointe.

2/ Travaux du Conseil d'administration

Au cours du premier semestre 2017, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois et il a examiné les points suivants :

a) 22 mars 2017

- Arrêté de l'état Surfi au 31 décembre 2016,
- Présentation des discussions intervenues avec les agences de notation pour la restructuration de la Société,
- Présentation de l'attestation du contrôleur spécifique relative au respect du ratio de couverture des sociétés de crédit foncier au 30 septembre 2016 (instruction ACPR 2016-I-09),
- Présentation de l'attestation du contrôleur spécifique relative au plan annuel de couverture des ressources privilégiées au 30 septembre 2016 (instruction ACPR 2017-I-17),
- Présentation de la certification du contrôleur spécifique au titre de l'article 80 de la décision n° 2015-01 du 22 avril 2015 du Gouverneur de la Banque de France, relative à la mise en œuvre de la politique monétaire et du crédit intra journalier de la Banque de France,
- Présentation du rapport sur la qualité des actifs financés au 31 décembre 2016,
- Présentation du rapport sur le ratio de couverture et le respect des limites au 31 décembre 2016 (Instructions ACPR 2016-I-09 et 2014-I-17).

b) 12 avril 2017

- Arrêté des comptes de l'exercice 2016 et du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Examen du Rapport du Président du Conseil d'administration sur la gouvernance, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et fixation de l'ordre du jour,
- Fixation du plan annuel de couverture de la Société,
- Présentation du rapport annuel sur l'évaluation des immeubles au 31 décembre 2016 conformément au chapitre 1 du règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999,
- Présentation du rapport annuel sur le contrôle interne.

Une restitution du Comité d'audit du 5 avril 2017 a également été présentée aux administrateurs.

c) 28 juin 2017

- Arrêté de l'état Surfi au 31 mars 2017,

- Gouvernance de la Société :
 - i. nomination de Madame Clotilde Bouchet en qualité de directeur général délégué, en remplacement de Monsieur Francis Gleyze, démissionnaire,
 - ii. nomination de Madame Clotilde Bouchet en qualité de second dirigeant effectif, en remplacement de Monsieur Patrick Amat,
- Présentation du rapport trimestriel sur la qualité des actifs financés au 31 mars 2017,
- Présentation du rapport sur le ratio de couverture et le respect des limites au 31 mars 2017 (Instructions ACPR 2016-I-09 et 2014-I-17),
- Présentation de l'attestation du contrôleur spécifique sur les modes et résultats d'évaluation et les méthodes de réexamen périodique de la valeur des immeubles au 31 décembre 2016,
- Présentation du rapport du contrôleur spécifique pour l'exercice 2016.

3/ Décisions de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société qui s'est tenue le 31 mai 2017 a :

- approuvé à l'unanimité les comptes annuels et la gestion de la Société,
- donné quitus aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice 2016,
- décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2016 s'élevant à 3 938 464,45 euros à la réserve légale à hauteur de la dotation obligatoire de 5 % soit 196 923,22 euros et le solde égal à 3 741 541,23 euros au poste report à nouveau,
- approuvé et ratifié les conventions relevant de l'article L.225-37 du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice,
- constaté l'absence de rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016 et l'absence de rémunération de toute nature versée au cours de l'exercice 2016 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

II - DIRECTION GENERALE

Jusqu'au 28 juin 2017, la Direction générale de la Société était assurée par Monsieur Olivier Airiau, Directeur général et Messieurs Patrick Amat et Francis Gleyze, Directeurs généraux délégués. Depuis le 28 juin 2017, la Direction générale de la Société est assurée conjointement par Messieurs Olivier Airiau, Directeur général et Patrick Amat, Directeur général délégué et par Madame Clotilde Bouchet, Directeur général délégué. Chacun d'entre eux dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

III - DIRIGEANTS EFFECTIFS

La direction effective de l'activité des établissements de crédit doit être assurée par deux personnes au moins conformément aux articles L.511-13 et L.532-2 du Code monétaire et financier en vue de garantir une gestion saine et prudente de la Société, l'efficacité de la gestion par la séparation des fonctions, en distinguant clairement la fonction de surveillance et les fonctions exécutives, qui relèvent de la direction générale.

La direction effective de la Société a été exercée par Messieurs Olivier Airiau et Patrick Amat jusqu'au 28 juin 2017, date à laquelle Madame Clotilde Bouchet a été désignée second dirigeant effectif en remplacement de monsieur Patrick Amat.

Les pouvoirs des dirigeants effectifs portent notamment sur :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Société,
- l'information comptable et financière,

- le contrôle interne,
- la détermination des fonds propres.

IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES

A la clôture du premier semestre 2017, le collège des commissaires aux comptes est composé ainsi qu'il suit :

1° - Commissaires aux comptes titulaires :

Mazars Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense
Représenté par Madame Virginie Chauvin

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine
Représenté par Monsieur Antoine Priollaud

2° - Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Michel Barbet Massin : Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense

Monsieur Etienne Boris : 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine

IV - CONTROLEUR SPECIFIQUE

A la clôture du premier semestre 2017, les fonctions de contrôleurs spécifiques étaient assurées par :

1° - Contrôleur spécifique titulaire :

Fides Audit, représenté par Monsieur Stéphane Massa

2° - Contrôleur spécifique suppléant :

Monsieur Hugues Beaugrand.

V. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

I - DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Groupe est tenu de se doter d'un dispositif de contrôle interne comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes,
- une organisation comptable et du traitement de l'information,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de documentation et d'information,
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Conformément aux termes de l'article 11 de l'arrêté, le système de contrôle des opérations et des procédures internes de CIF Euromortgage a notamment pour objet de :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques ainsi que des orientations et de la politique de surveillance de l'organe de surveillance ;
- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs, dans le cadre des politiques et orientations de l'organe de surveillance, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 85 de l'arrêté précité ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication ;
- vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées au sein des entreprises assujetties ;
- vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, y compris les dispositions européennes qui sont directement applicables, et des principes généraux de rémunération définis par l'organe de surveillance ou, le cas échéant, les assemblées générales compétentes.

En sa qualité d'organe central du réseau bancaire Crédit Immobilier de France, CIFD veille à l'existence d'un contrôle interne de qualité déployé sur l'ensemble des entités du Groupe. Il s'assure que le dispositif est opérationnel et en amélioration permanente.

En outre, CIFD définit, organise et pilote les différentes filières du dispositif de contrôle pour l'ensemble des activités et des entités du Groupe. Les grands principes du dispositif sont approuvés par son Conseil d'administration.

Les normes régissant l'organisation du contrôle interne du Groupe sont consignées au sein de la Charte de Contrôle Interne, validée par le Conseil d'administration et par l'Assemblée générale de CIFD au même titre que les Livres II et III du Règlement Intérieur du Groupe. Le dispositif de contrôle interne de CIF Euromortgage s'inscrit dans le cadre de ce Règlement Intérieur.

Pour rappel, en 2016, CIFD a procédé à deux mises à jour successives de son Livre II (chapitre sur les risques financiers puis volet sur la gestion des risques opérationnels). Au cours du premier semestre 2017, une nouvelle mise à jour a été effectuée par l'intégration d'un chapitre sur les risques de non-conformité validé par le Comité des risques en avril 2017 puis par l'organe délibérant en juin 2017.

En application des dispositions de l'article L.513-15 du Code et la convention de prestations de services conclue entre CIF Euromortgage et la 3CIF, cette dernière assure les missions de contrôle permanent de niveau 1 de CIF Euromortgage.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne du Groupe implique deux Directions qui contribuent au contrôle interne de toutes les filiales du Groupe : la Direction de l'inspection générale et de l'audit interne en charge du contrôle périodique et la Direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité en charge du contrôle permanent.

Des comités, constitués au niveau du Groupe, participent également au pilotage de la Société ainsi qu'à l'analyse de ses risques. Ils interviennent en complément de l'action des responsables hiérarchiques et de certains services centraux.

Il s'agit notamment du comité des risques de CIFD ainsi que des comités exécutifs de CIFD tels que :

- le Comité exécutif du contrôle interne, des risques opérationnels et de la continuité d'activité,
- le Comité exécutif de la politique des risques,
- le Comité de gestion du bilan et d'optimisation des actifs (CGBOA).

II - GESTION DES RISQUES

A - RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers font l'objet d'une gestion spécifique (gestion actif/passif dite gestion ALM).

1° - RISQUE DE TAUX :

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt dû aux décalages entre les positions de bilan et hors bilan à taux fixe prêteuses et emprunteuses.

➤ Méthodologie

CIF Euromortgage mesure l'écoulement dans le temps de ses actifs et passifs selon leur échéancier prévisible en tenant compte des prévisions de remboursements anticipés. La position à taux fixe intègre les opérations à taux fixe jusqu'à leur date d'échéance et les opérations à taux révisable jusqu'à la prochaine date de fixation de leur taux.

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le comité de gestion du bilan et d'optimisation des actifs (CGBOA) sur proposition de la direction ALM Groupe. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution des paramètres de marché.

La position en risque de taux est appréhendée selon une méthodologie Groupe et permet de mesurer la sensibilité du résultat et de la valeur patrimoniale de CIF Euromortgage.

Dans le cadre de la révision annuelle des limites de sensibilité et à l'issue du CGBOA du 15 décembre 2016 les limites de CIF Euromortgage ont été maintenues. Elles sont les suivantes :

- la sensibilité du résultat courant avant impôt à une variation défavorable des taux de 1 % ne doit pas avoir pour effet une réduction de plus de 200 000 euros de ce dernier,
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan (VAN) est limitée à 400 000 euros :
 - pour le risque de taux fixe dans un scénario de translation de 2 % de la courbe des taux,
 - pour le risque optionnel dans un scénario de translation de 2 % de la courbe des taux,
 - pour la sensibilité cumulée aux risques de taux fixe et optionnel dans un scénario de translation de 2 % de la courbe des taux,
 - dans un scénario de rotation de la courbe des taux de +1 % / -1 % pour les positions à taux fixe,
 - pour l'exposition cumulée aux risques de translation et de rotation de la courbe des taux.

➤ Résultats des tests

Au 30 juin 2017, ces diverses limites étaient respectées :

- la sensibilité du résultat courant, avant impôt, à une translation de la courbe des taux de 1 %, à un an, apparaît à 20 112 euros pour une limite autorisée de 200 000 euros,
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan - hors fonds propres - à une translation de la courbe des taux de 2 % et une rotation de 1 % ressort à 40 470 euros pour une limite autorisée de 400 000 euros.

Sensibilité du Résultat sur 12 mois glissants						
	TF	TR	TF+TR	Optionnel	Sensi. globale	Limite
1%	0	20 112	20 112		20 112	200 000
-1%	0	-20 112	-20 112		-20 112	-200 000

Sensibilité de la VAN du bilan												
	TF	TR	TF+TR	% sous limite	Translation (TF+TR +Optio.)	% sous limite	Sous limite	Valeur absolue Rotation	% sous limite	Sensi. globale (Trans. +Rot.)	% limite globale	Limite globale
2%	-5 626	40 090	34 464	9%	34 464	9%	400 000	6 006	2%	40 470	10%	400 000
-2%	6 427	-40 415	-33 989	8%	-33 989	8%						

Le tableau ci-dessous présente les données chiffrées au 30 juin 2017 synthétisant les expositions nettes au risque de taux, avant et après opération de couverture :

30/06/2017	Actifs financiers (a)		Passifs financiers (b)		Exposition nette avant		Instrument de couverture		Exposition nette après	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	916 000 000	0	-6 804 777 943	0	-5 888 777 943	0	5 888 777 943	0	0	0
De 1 an à 2 ans	916 000 000	0	-6 670 979 878	0	-5 754 979 878	0	5 754 979 877	0	0	0
De 2 ans à 3 ans	284 333 333	0	-4 005 133 480	0	-3 720 800 147	0	3 720 800 147	0	0	0
De 3 ans à 4 ans	191 000 000	0	-3 152 479 259	0	-2 961 479 259	0	2 961 479 258	0	-1	0
De 4 ans à 5 ans	191 000 000	0	-1 902 917 630	0	-1 711 917 630	0	1 711 917 628	0	-2	0
Plus de 5 ans	191 000 000	0	-1 920 817 244	0	-1 729 817 244	0	1 729 817 243	0	-1	0
Total	2 689 333 333	0	-24 457 105 434	0	-21 767 772 100	0	21 767 772 096	0	-4	0

2°- Risque de liquidité :

Le risque de liquidité est défini comme le risque, pour l'établissement assujetti, de ne pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et ce à un coût raisonnable.

➤ Description synthétique du cadre général du risque de liquidité et des sources de financements

CIF Euromortgage mesure l'écoulement dans le temps de ses actifs et passifs selon leur échéancier contractuel ou prévisible en prenant en compte, pour l'écoulement de ses actifs, des hypothèses de remboursements anticipés fixées par le CGBOA.

CIF Euromortgage respecte l'ensemble des règlements relatifs à la liquidité qui s'imposent à elle (cf. chapitre VIII).

➤ Dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité et de financement

Le suivi de l'évolution du risque de liquidité dans ses limites est réalisé par la direction ALM Groupe qui émet un reporting diffusé à la Direction Générale de CIF Euromortgage, aux gestionnaires ainsi qu'à la Direction des Risques du Contrôle Permanent et de la Conformité (DRCPC) du Groupe, validé en CGBOA. Les limites sont révisées au moins annuellement et sont soumises à l'approbation des agences de notation. Les différentes limites ont toutes été respectées durant l'année 2017.

➤ Stress scenarii utilisés pour mesurer le risque encouru en cas de forte variation des paramètres de marché

Au-delà du respect des limites ci-dessus, la notation attribuée par les agences s'appuie sur la mesure de résistance de la structure à des stress de paramètres de marché.

CIF Euromortgage a respecté l'ensemble de ces exigences en 2017.

3° - RISQUE DE CHANGE

CIF Euromortgage ne porte aucune position de change ni de trésorerie en devises. Tout élément d'actif ou de passif est soit directement libellé en euros ou, s'il est libellé en devises, aussitôt converti en euros par la réalisation d'une opération de couverture de change.

Devises	Emissions		CCS		Position nette
	Passif DEV	cv eur AU 30/06/2017	Actif en DEV	cv eur origine	
CHF	550 000 000	503 202 196	550 000 000	384 401 993	0
SEK	667 000 000	69 192 307	667 000 000	70 400 000	0
USD	445 000 000	258 499 825	445 000 000	302 465 869	0
Total		830 894 327		757 267 862	

B - RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit sur contrepartie est le risque encouru (soit le niveau de perte potentielle) en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 : « *deux personnes physiques ou morales, ou plus, qui constituent, sauf preuve contraire, un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle* ». Sont également considérées comme un même bénéficiaire, les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte que les difficultés financières rencontrées par l'une ou certaines d'entre elles, entraîneraient nécessairement des difficultés financières sérieuses chez l'autre ou toutes les autres.

CIF Euromortgage n'est plus autorisée à traiter sur les marchés à l'exception de l'acquisition de titres d'Etat français. Elle reste toutefois exposée à des risques de contrepartie dans le cadre de son encours sur des opérations de couverture.

Au 30 juin 2017, les risques de CIF Euromortgage sont représentatifs, soit de risques sur la 3CIF (garantie par l'Etat), soit de risques directs sur l'Etat au travers les dépôts effectués sur le compte courant de CIF Euromortgage à la Banque de France.

Les autres risques (hors groupe) correspondent exclusivement à la valeur de marché d'instruments financiers de couverture (swaps) négociés avec des banques dans le cadre de conventions cadres et accords de gage (cash collatéraux). Au titre de ces accords, CIF Euromortgage reçoit, au 30 juin 2017, une somme globale de 1,1 milliard d'euros (non compris 68 millions d'euros de cash collatéraux intragroupe).

1° - Risque de contrepartie dans le cadre de l'acquisition des actifs

Les actifs dont CIF Euromortgage peut faire l'acquisition sont limitativement fixés par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier. Ils doivent, en outre, répondre aux critères additionnels arrêtés par le Conseil d'administration.

Du fait de la liquidation de CIF Assets le 17 février 2017, les parts A de CIF Assets détenues par CIF Euromortgage ont laissé place à des prêts garantis au sens de l'article L.211-38 du Code entre CIF Euromortgage et 3CIF. Au 30 juin 2017, l'encours de ces prêts s'élève à 7,5 milliards d'euros.

Au 30 juin 2017, CIF Euromortgage ne détient aucun titre.

2° - Risque de contrepartie dans le cadre des dépôts

CIF Euromortgage est titulaire au 30 juin 2017 de deux comptes de dépôts, l'un ouvert auprès de la 3CIF pour un montant de 182 millions d'euros et l'autre à la Banque de France pour un montant de 943 millions d'euros. La 3CIF bénéficiant de la garantie de l'Etat français, le risque sur les deux comptes porte sur l'Etat français noté AA.

3° - Risque de contrepartie sur les opérations de marché à terme

Au 30 juin 2017, le montant des opérations hors-bilan réalisées par CIF Euromortgage avec ses contreparties externes s'élève à un notionnel de 6,4 milliards d'euros contre 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Ces opérations correspondent uniquement à des opérations de couverture (swaps) négociés avec des banques (notées entre BBB+ et AA- au 30 juin 2017) dans le cadre d'accords-cadre de type ISDA ou FBF avec accords de remise en garantie (cash collatéraux).

La répartition en montant notionnel et en valeur de marché au 30 juin 2017 est la suivante :

Répartition des engagements hors-bilan de CIF Euromortgage (hors Groupe) par notation au 30 juin 2017 (en millions d'euros)

Notation (1)	MTM	Notionnel	% Total notionnel
AAA à AA-	131	864	14%
A+ à A-	784	4 789	75%
BBB+ à BBB-	226	716	11%
Total général	1 141	6 369	100%

⁽¹⁾ Notation interne du Groupe

CIF Euromortgage a conclu des opérations sur instruments financiers à terme (IFAT) essentiellement avec des banques européennes. 100 % des swaps ont été conclus avec des contreparties financières qui ont une notation « investment grade » dont 89 % avec des contreparties qui ont une notation supérieure ou égale à A-.

Répartition géographique des engagements hors-bilan de CIF Euromortgage (hors Groupe) au 30 juin 2017 (en millions d'euros)

Pays	MTM	Notionnel	% Total notionnel
Allemagne	525	2 731	43 %
Etats-Unis	21	110	2 %
France	334	1 928	30 %
Royaume Uni	261	1 600	25 %
Total général	1 141	6 369	100 %

Le Groupe utilise le progiciel FERMAT GEM dans le cadre de la gestion des risques de contreparties financières afin de suivre quotidiennement ses risques de crédit. FERMAT GEM permet aux opérateurs ainsi qu'à la DRCPC de s'assurer qu'aucune nouvelle opération d'IFAT n'est réalisée avec une contrepartie externe sans autorisation préalable.

VI.COMPTES DU PREMIER SEMESTRE 2017

1 - Bilan :

Le total du bilan s'élève à 9,21 milliards d'euros au 30 juin 2017, contre 10,38 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Les titres CIF Assets détenus par CIF Euromortgage et qui représentaient 9,52 milliards d'euros, au 31 décembre 2016, ont été remboursés sur le premier semestre 2017 et remplacés par les prêts L211-38 octroyés à 3CIF suite à la restitution de l'actif.

En conséquence, le principal poste d'actif est, depuis le 15 février 2017, représenté, pour un montant au 30 juin de 7,97 milliards d'euros, par les créances sur les établissements de crédit qui intègrent les nouveaux prêts L.211-38 du Code. Ce poste ne représentait que 4 millions d'euros 31 décembre 2016 et était constitué du compte courant créditeur à la 3CIF.

Le poste « autres actifs », d'un montant de 1,46 million d'euros au 30 juin 2017 contre 1,30 million d'euros au 31 décembre 2016, comprend, pour 1,23 million d'euros, la contribution de CIF Euromortgage au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution et, à hauteur de 0,23 million d'euros, les intérêts à recevoir sur cash collatéraux.

Le compte de régularisation actif qui ressort à 302 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 402,40 millions d'euros au 31 décembre 2016, intègre le compte d'écart technique de la position de change hors bilan pour 174,56 millions d'euros (232,40 millions d'euros au 31 décembre 2016), des produits à recevoir sur swaps pour 114,08 millions d'euros (152,53 millions d'euros au 31 décembre 2016) et des primes ou frais d'émissions de titres et d'instruments financiers de couverture pour 13,36 millions d'euros (17,46 millions d'euros au 31 décembre 2016), restant à amortir.

Au passif, les dettes représentées par des titres sont constituées des Obligations Foncières (OF) et des Registered Covered Bonds (RCB) émis par la Société et qui, majorés des intérêts courus et non échus, représentent un encours de 7,78 milliards d'euros au 30 juin 2017 contre 7,98 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Figurent également au passif de la Société, les ressources non privilégiées levées par CIF Euromortgage auprès de CIFD.

Les emprunts subordonnés pour un montant total (majoré des intérêts courus et non échus) de 329,9 millions d'euros au 31 décembre 2016, ont été remboursés au premier semestre 2017.

Des autres emprunts non privilégiés qui représentaient, à la même date, un montant total (intérêts courus et non échus inclus) de 399,84 millions d'euros au 31 décembre 2016, seuls n'ont pas été remboursés au 30 juin 2017, 100 millions d'euros, hors intérêts courus non échus.

Le poste "Autres Passifs" est constitué à hauteur de 1,17 milliard d'euros au 30 juin 2017 contre 1,51 milliard d'euros au 31 décembre 2016, des remises en garantie sur opérations de marchés à terme effectuées par les contreparties de CIF Euromortgage y compris 3CIF.

Le compte de régularisation passif qui ressort à 14,80 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 20,87 millions d'euros au 31 décembre 2016, intègre principalement des gains à amortir sur instruments de couverture pour 10,83 millions d'euros (15,16 millions d'euros au 31 décembre 2016), des produits constatés d'avance pour 1,46 million d'euros (1,71 million d'euros au 31 décembre 2017) et diverses charges à payer dont

notamment des charges sur swaps et frais généraux représentant un total de 2,27 millions d'euros (3,76 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2016.

Au 30 juin 2017, les capitaux propres ressortent à 138,72 millions d'euros contre 137,93 millions d'euros au 31 décembre 2016. Outre le résultat de l'exercice, ils comprennent le capital social de 100 millions d'euros, la réserve légale dotée à concurrence de 3,27 millions d'euros au 30 juin 2017 (3,07 millions d'euros au 31 décembre 2016) et le solde du résultat des exercices précédents mis en report à nouveau, pour 34,66 millions d'euros (30,91 millions d'euros au 31 décembre 2016).

2 - Hors bilan :

Le hors bilan fait apparaître des engagements reçus pour un montant total de 10,48 milliards d'euros au 30 juin 2017 (2,62 milliards d'euros au 31 décembre 2016) qui se décomposent comme suit :

- 10 milliards d'euros de créances immobilières reçues en garantie des prêts L.211-38 du Code,
- 0,48 milliard d'euros (1,27 milliard d'euros au 31 décembre 2016) au titre de la garantie délivrée par l'Etat sur les placements effectués par CIF Euromortgage auprès de la 3CIF.

3 - Compte de résultat :

L'actif et le passif de CIF Euromortgage sont, directement ou après swaps, adossés à l'Euribor 3 mois. Celui-ci s'est établi en moyenne à -0,33 % au premier semestre 2017 contre -0,27 % au 31 décembre 2016.

Au 30 juin 2017, les intérêts et produits assimilés s'établissent à 162,04 millions d'euros contre 234 millions d'euros au 30 juin 2016. Cette baisse reflète la diminution générale des actifs de la Société amorcée depuis fin 2012 compte tenu de l'absence de production nouvelle.

CIF Euromortgage optimise la gestion de sa trésorerie : une fois les besoins de 3CIF pourvus, elle a concentré ses dépôts auprès de la Banque de France, dont la rémunération est moins pénalisante que celle servie par les BTF. Au 30 juin 2017, l'encours à la Banque de France atteint 0,94 milliard d'euros contre 0,45 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

Les placements auprès de la 3CIF totalisent 482 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 1,20 milliard d'euros au 31 décembre 2016. CIF Euromortgage n'a perçu aucune rémunération de 3CIF au titre de ces placements au premier semestre 2017, contre une somme de 5,06 millions d'euros en 2016.

Les intérêts et charges assimilées, en baisse, ressortent à 158 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 227 millions d'euros au 30 juin 2016.

Les commissions et charges résultent essentiellement des frais de conservation des titres ressortent à 0,18 million d'euros.

Le produit net bancaire s'élève au 30 juin 2017 à 3,81 millions d'euros contre 7,04 millions d'euros au 30 juin 2016.

Déduction faite des charges d'exploitation qui ressortent à 2,22 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 2,04 millions d'euros au 30 juin 2016, le résultat brut d'exploitation s'établit à 1,58 million d'euros au 30 juin 2017 contre 5 millions d'euros 30 juin 2016.

Après paiement de l'impôt sur les sociétés pour un montant de 0,78 million d'euros, le premier semestre 2017 s'achève avec un bénéfice de 0,80 million d'euros contre un bénéfice de 2,81 millions d'euros au 30 juin 2016.

VII. CAPITAL SOCIAL

1- CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2017 le capital social de CIF Euromortgage s'élève à 100 millions d'euros. Il est divisé en 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune, entièrement libérées. Il est détenu à 99,99 % par CIFD.

Conformément aux termes du Protocole, l'intégralité des titres détenus par CIFD dans le capital de CIF Euromortgage a été nantie au profit de la République française.

2- DIVIDENDES DISTRIBUES ANTERIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

VIII. RATIO DE COUVERTURE ET REGLES PRUDENTIELLES

(Ces ratios font l'objet d'un audit du contrôleur spécifique)

Soumises aux règles applicables à tout établissement de crédit, les sociétés de crédit foncier sont, en outre, tenues au respect de règles qui leur sont propres et qui résultent des dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code et du règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement »).

L'article 10 du Règlement impose aux sociétés de crédit foncier de déclarer aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, les éléments suivants :

- le ratio mentionné à l'article R.513-8 du Code, constitué du rapport des éléments d'actif sur les ressources privilégiées et devant être au moins égal à 105 % ;
- le calcul de la couverture des besoins de trésorerie sur 180 jours telle que définie à l'article R.513-7 du Code ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et passifs considérés à l'article 12 du Règlement, écart ne devant pas dépasser 18 mois ;
- l'estimation, mentionnée à l'article 12 du Règlement, de la couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices, ainsi que leurs modalités d'élaboration.

1 - RATIO DE COUVERTURE ET RESPECT DES LIMITES

(Ces ratios font l'objet d'un audit du contrôleur spécifique)

Les informations relatives au ratio de couverture et au respect des limites figurent en Annexe I.

A - RATIO DE COUVERTURE DE 105 %

Conformément à l'article R.513-8 du Code, la Société est tenue de respecter en permanence un ratio de couverture des ressources privilégiées par des éléments d'actif au moins égal à 105 %.

Le ratio de couverture est calculé selon les modalités mentionnées dans les annexes 1 et 2 de l'instruction N° 2014-I-16 du 8 décembre 2014 de l'ACPR et l'annexe 3 à l'instruction N° 2011-I-06 du 15 juin 2011 de l'ACPR.

Le respect de ce ratio de couverture constitue le fondement économique du privilège édicté à l'article L.513-11 du Code consenti aux porteurs d'OF et aux autres créanciers privilégiés de la Société.

Au 30 juin 2017 :

- le numérateur du ratio est constitué :
 - des prêts immobiliers remis en garantie par 3CIF dans le cadre de l'article L.211-38 du Code conformément au contrat cadre de crédit non confirmé signé le 15 février 2017 pour 8 576 millions d'euros,
 - de la trésorerie de la Société, placée soit à la Banque de France, soit auprès de la 3CIF bénéficiant de la garantie de l'Etat français et classée en exposition publique pour 1 425 millions d'euros,
 - d'autres éléments d'actifs comprenant notamment des réescomptes sur IFT privilégiés, des primes et frais d'émission pour 129 millions d'euros,

- le dénominateur du ratio est constitué :
 - du montant des OF pour 7 782 millions d'euros,
 - des sommes dues au titre des instruments financiers à terme pour 1 015 millions d'euros (hors swaps 3CIF),
 - de divers pour 2 millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments, le ratio de la Société s'établit à 115,12 %.

Les éléments qui composent ce ratio sont détaillés dans le tableau figurant en Annexe I.

B - RESPECT DES LIMITES

La limite relative aux prêts cautionnés est respectée puisque ceux-ci ne représentent que 9,05% du montant total de l'actif, pour un montant maximum autorisé de 35 %.

La limite applicable à l'encours des valeurs de remplacement ne s'applique pas à la Société dans la mesure où ses liquidités sont placées dans les livres de la Banque de France ou déposées dans les livres de la 3CIF et garanties par l'Etat français.

Depuis le 15 février 2017, la Société ne détient plus de billet à ordre ni aucun titre de créances émis par un organisme de titrisation.

Les données relatives au respect des limites figurent en Annexe I.2.

C - CALCUL DES QUOTITES ELIGIBLES AU REFINANCEMENT PAR DES RESSOURCES PRIVILEGIEES

Les données relatives au calcul des quotités éligibles au refinancement par des ressources privilégiées figurent en Annexe I.3.

2 - ELEMENTS DE CALCUL DE LA COUVERTURE DES BESOINS DE TRESORERIE (AUDIT PAR LE CONTROLEUR SPECIFIQUE EN COURS)

Aux termes de l'article R.513-7 du Code, la Société assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L.513-10.

Conformément à l'article 12 du Règlement, lorsque l'actif de la Société comprend des créances garanties en application notamment des articles L. 211-36 à L. 211-40, il est tenu compte, pour l'évaluation des besoins de trésorerie, des flux prévisionnels des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement et des actifs potentiellement éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier.

Toutefois, il est rappelé qu'en raison de la mise en résolution ordonnée du Groupe et conformément à la Directive 2017/1362 de la Banque centrale européenne, les entités qui le composent ne sont pas autorisées à se présenter aux appels d'offre de la Banque centrale européenne.

Il est également rappelé que les éventuels besoins de trésorerie de la Société qui ne seraient pas couverts par ses liquidités sont servis par la 3CIF, qui bénéficie de la garantie de l'Etat français, soit sous forme de ressources privilégiées au sens de l'article L.513-11 du Code, soit sous forme de ressources non privilégiées.

A - NATURE ET COUVERTURE DES BESOINS DE TRESORERIE DE CIF EUROMORTGAGE

Les besoins de trésorerie à 180 jours de CIF Euromortgage résultent :

- des paiements en intérêt et en capital de sa dette qu'elle soit privilégiée ou non,
- des paiements dus au titre de ses opérations de couverture,
- du remboursement éventuel d'une partie des remises en garantie effectuées par ses contreparties sur opérations de marché à terme.

La couverture des besoins de trésorerie à 180 jours de CIF Euromortgage est assurée par :

- les sommes inscrites aux comptes à vue de la Société ouverts auprès de la Banque de France ou auprès de la 3CIF,
- les paiements en intérêt et en capital sur les créances reçues en garantie dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code des prêts octroyés à la 3CIF,
- les sommes reçues au titre des opérations de couverture.

B - HYPOTHESES RETENUES POUR LE CALCUL ET LA COUVERTURE DES BESOINS DE TRESORERIE DE CIF EUROMORTGAGE

Pour le calcul des besoins de trésorerie, les principes suivants ont été appliqués :

- les prêts immobiliers sont écoulés selon leur échéance contractuelle en tenant compte de remboursements anticipés validés par le dernier CGBOA trimestriel.
Au 30 juin 2017, la convention de RA, déterminée par le CGBOA du 15 juin 2017, retenait un taux de 7,5 % pour la 1^{ère} année et 5 % pour les années suivantes.
- Les sommes reçues en collatéral (« cash collatéral » - dettes de restitution) sont écoulées selon le profil d'écoulement des obligations foncières, majoré d'un stress correspondant à la variation maximale sur 30 jours glissants du solde des cash collatéraux constatés sur un historique de 12 mois et écoulé linéairement sur 6 mois.

Au 30 juin 2017 ce montant représentait 233 000 000 euros.

- Les OF sont amorties suivant leur échéance contractuelle ; pour les obligations foncières assorties d'un call en faveur de CIF Euromortgage mais couvertes par un swap qui peut lui-même être dénoncé par la contrepartie de swap, il est retenu, compte tenu du niveau des taux actuels, l'hypothèse que les swaps seront résiliés et que les obligations foncières correspondantes seront elles aussi remboursées.

C - BESOINS DE TRESORERIE DE CIF EUROMORTGAGE A 180 JOURS AU 30 JUIN 2017 ET MODALITES DE COUVERTURE

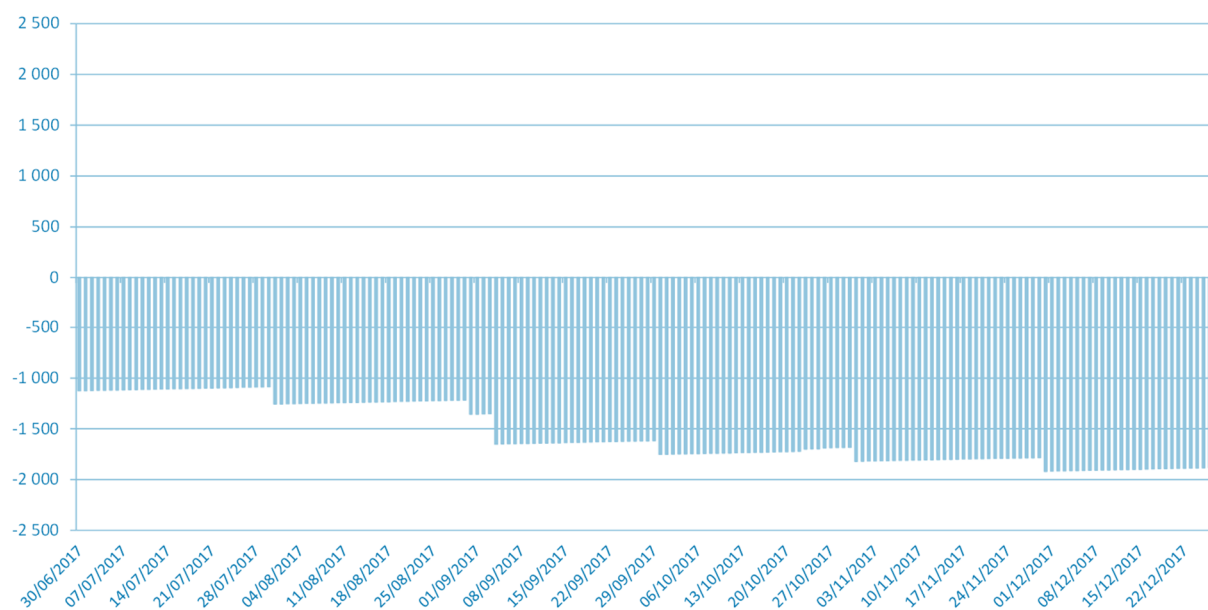
Au 30 juin 2017 :

- les principales entrées de trésorerie à 180 jours sont :
 - à J+31, 171 millions d'euros de remboursement de prêts immobiliers,
 - à J+62, 140 millions d'euros de remboursements de prêts immobiliers,
 - à J+66, 300 millions d'euros d'arrivée à échéance d'un TCN émis par la 3CIF,
 - à J+92, 137 millions d'euros de remboursements de prêts immobiliers,
 - à J+123, 140 millions d'euros de remboursements de prêts immobiliers,
 - à J+153, 135 millions d'euros de remboursements de prêts immobiliers,
- les sorties de trésorerie à 180 jours sont principalement constituées :
 - à J+115, de paiements d'intérêts pour 21 millions d'euros et 1.3 million de cash collatéraux,
 - durant toute la période, lorsqu'il y a lieu, de l'étalement des flux résultant de la restitution aux contreparties sur instruments financier à terme des remises en garantie qu'elles ont effectuées et ce conformément aux hypothèses décrites en B, alinéa 3.

Au 30 juin 2017, les données relatives aux besoins de trésorerie de CIF Euromortgage à 180 jours figurant en annexe II.1 permettent de constater que, sur la période, ces besoins de trésorerie sont entièrement couverts par les seules liquidités dont dispose la société.

Cette situation est également reflétée dans le graphique suivant, un besoin négatif traduisant une trésorerie excédentaire. Il est rappelé que les remboursements des prêts immobiliers constituant les garanties régies par l'article L.211-38 sont traités sur la base d'un pas mensuel.

Besoins de liquidité à 180 jours en MEUR



Les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie figurent en annexe II.1.

3 - ELEMENTS DE CALCUL DE L'ECART DE VIE MOYENNE ENTRE LES ACTIFS ET LES PASSIFS

Conformément à l'article 12 du Règlement, les sociétés de crédit foncier maintiennent une durée de vie moyenne des actifs éligibles, n'excédant pas de plus de dix-huit mois celle des passifs privilégiés.

Lorsque l'actif de la société comprend des créances garanties en application notamment des articles L. 211-36 à L. 211-40, il est tenu compte, pour l'évaluation des besoins de trésorerie, des flux prévisionnels des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété.

Les éléments de calcul de cet écart sont précisés dans l'Annexe 4 à l'instruction N° 2014-I-17 du 8 décembre 2014 de l'ACPR.

Dans le cas où l'écart de durée de vie moyenne entre l'actif et le passif dépasse dix-huit mois, l'établissement déclare l'écart de durée de vie moyenne entre ses actifs privilégiés et les actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal pour satisfaire le ratio de couverture mentionné à l'article R. 513 -8 du Code.

Ce calcul s'appuie notamment sur un taux de remboursements anticipés utilisé dans le cadre de sa gestion actif-passif sans prendre en compte d'hypothèse sur la performance des actifs.

Les hypothèses retenues pour le calcul de la durée de vie moyenne des actifs concernant les remboursements anticipés, sont les mêmes que celles retenues pour la couverture des besoins de trésorerie (cf II.A et B) et pour l'élaboration du niveau de couverture.

Au 30 juin 2017, l'écart est légèrement supérieur à 18 mois (la durée de vie moyenne des actifs ressort à 69,49 mois tandis que celle des passifs privilégiés s'établit à 50,47 mois).

Conformément à l'Annexe 4 de l'instruction 2014-I-17, un second calcul a été effectué en retenant comme hypothèse que la durée de vie moyenne des actifs est identique quel que soit le montant du portefeuille de prêts retenu. De ce second calcul, résulte un écart inférieur de 18 mois (la durée de vie moyenne pondérée des actifs est de 68,46 mois et celle des passifs privilégiés reste à 50,47 mois).

Les éléments de calcul de l'écart de vie moyenne entre les actifs et les passifs sont extraits des données de gestion de l'entreprise et figurent en annexe III.

4 - ESTIMATION DE COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILEGIEES

Aux termes de l'article 12 du Règlement, les sociétés de crédit foncier estiment le niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices. Les entreprises mentionnées au troisième alinéa de l'article R.513-8 du Code sont supposées être en continuité d'exploitation. Cependant, compte tenu de la résolution ordonnée du Groupe, il n'a été pris en compte aucune production nouvelle d'actifs éligibles (prêts immobiliers).

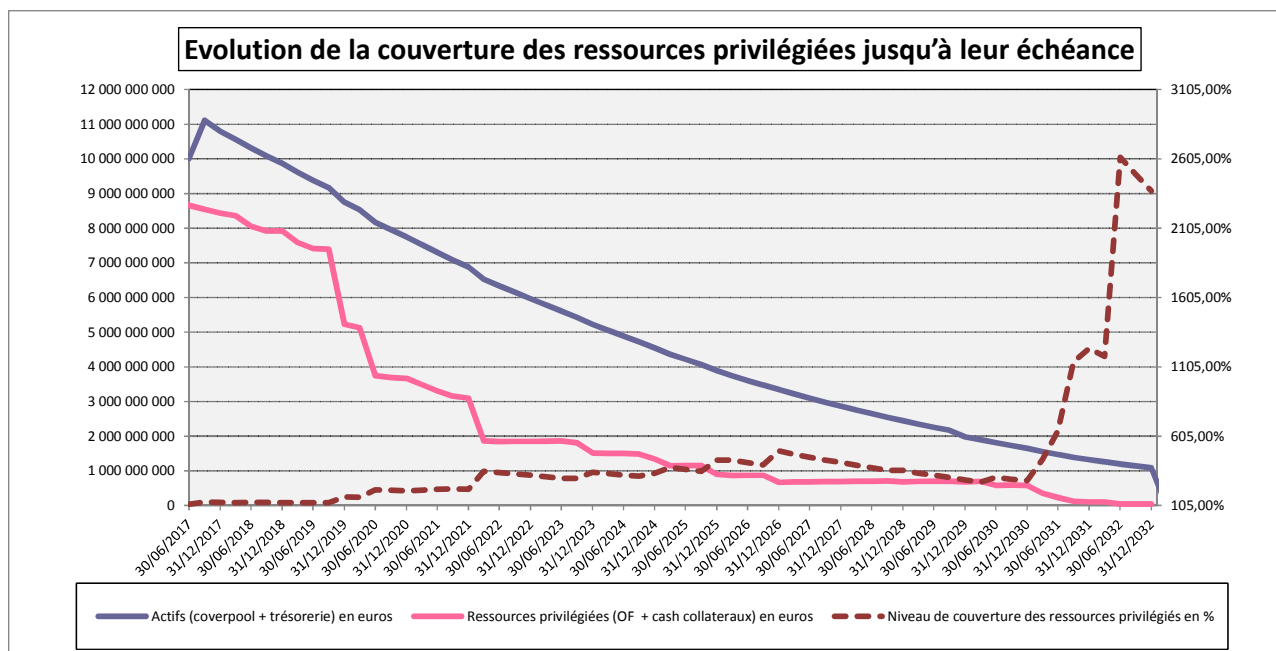
Les hypothèses utilisées pour construire cette estimation sont celles précisées dans le plan de couverture présenté au conseil d'administration du 12 avril 2017, revu par le Contrôleur spécifique et transmis à l'ACPR.

De plus, les flux sur les éléments de passifs non privilégiés sont également pris en compte.

Les informations relatives au calcul du niveau de couverture des ressources privilégiées sont extraites des données de gestion de l'entreprise et figurent en annexe IV.

Au 30 juin 2017, les taux de RA utilisés sont de 7,5 % pour la première année et de 5 % pour les années suivantes et un taux de passage en douteux de 2 % sur toute la durée de vie des OF est appliqué pour simuler l'écoulement des prêts remis en garantie et du gisement d'actifs éligibles.

Il apparaît ainsi que le niveau de couverture des passifs privilégiés de CIF Euromortgage demeure supérieur à 105 % durant toute la phase d'écoulement de ces derniers (Cf graphique ci-dessous).



VIII. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 2017

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion financière du Groupe, CIF Euromortgage a procédé le 6 juillet dernier, au remboursement anticipé du solde (100 millions d'euros) du prêt accordé par la CIFD (ressource non privilégiée).

IX. PERSPECTIVES 2017

Aucune échéance d'émission n'ayant fait l'objet d'un placement public ou privé n'est attendue au second semestre 2017.

X.ANNEXES

ANNEXE I

Éléments de calcul du ratio de couverture et du respect des limites au 30 juin 2017

Annexe I.1 Ratio de couverture Éléments de passif

RESSOURCES BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE DÉFINI À L'ARTICLE L. 513-11 du Code monétaire et financier: éléments du passif		Montants
		1
1	RESSOURCES PRIVILÉGIÉES PROVENANT D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	
1.1	dont montant nominal	
2	RESSOURCES PRIVILÉGIÉES PROVENANT DE LA CLIENTÈLE	
2.1	Clientèle financière	
2.2	Clientèle non financière	
2.3	dont montant nominal	
3	TITRES BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE	7 782 907 449
3.1	Obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat	5 309 694 327
3.2	Titres de créances négociables	
3.3	Autres titres bénéficiaire du privilège	2 341 768 973
3.4	Dettes rattachées à ces titres	131 444 148
3.5	À déduire : obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat émises et souscrites par l'établissement assujéti lorsqu'elles ne sont pas affectées en garantie d'opérations de crédit de la Banque de France	
3.6	Sous-total	7 782 907 449
3.7	dont montant nominal	7 651 463 301
4	SOMMES DUES AU TITRE DU CONTRAT PRÉVU À L'ARTICLE L. 513-15 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER	540 000
5	SOMMES DUES AU TITRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE DÉFINI À L'ARTICLE L. 513-11 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER	1 015 749 540
5.1	dont impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées	-174 568 592
6	DETTES RÉSULTANT DES FRAIS ANNEXES MENTIONNÉS AU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 513-11 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER	
7	RESSOURCES PRIVILÉGIÉES (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)	P 8 799 196 989
8	MONTANT NOMINAL DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES ("1.1" + "2.3" + "3.7" + "5.1")	7 476 894 709

Éléments d'actif

ÉLÉMENTS D'ACTIF VENANT EN COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES		Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement	Pondération (en %)	Montants pondérés 2
		1	2	3
1	PRÊTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE HYPOTHÈQUE DE 1er rang ou d'une garantie équivalente	7 824 405 538	100%	7 824 405 538
2	BILLET À ORDRES (art. L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier)	0		0
	dont :			
2.1	Prêts bénéficiaire d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente		100%	0
2.2	Prêts cautionnés		100%	0
2.2.1	Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficiaire au moins du 2ème meilleur échelon de qualité de crédit)			
2.2.2	Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficiaire du 3ème meilleur échelon de qualité de crédit		80%	0
2.2.3	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficiaire au moins du 2ème meilleur échelon de qualité de crédit.		80%	0
2.2.4	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficiaire du 3ème meilleur échelon de qualité de crédit)		60%	0
3	EXPOSITIONS SUR LES PERSONNES PUBLIQUES	1 425 071 372	100%	1 425 071 372
	dont :			
3.1	Expositions visées au 6° de l'article L. 513-4 I du Code monétaire et financier	1 425 071 372	100%	1 425 071 372
3.2	Expositions visées au 5° de l'article L. 513-4 I du Code monétaire et financier inscrites au bilan antérieurement au 31 décembre 2007			
4	IMMOBILISATIONS RÉSULTAT DE L'ACQUISITION DES IMMEUBLES AU TITRE DE LA MISE EN JEU D'UNE GARANTIE		50%	0
5	TITRES, VALEURS ET DÉPÔTS SÛRS ET LIQUIDITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE R. 513-6		100%	0
5.1	Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 1er alinéa de l'article R. 513-6		100%	0
5.2	Créances et garanties liées à la gestion des instruments financiers à terme relevant du 2e alinéa de l'article R. 513-6		100%	0
5.3	Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 3e alinéa de l'article R. 513-6		100%	0
6	PRÊTS CAUTIONNÉS	751 501 204		751 501 204
6.1	Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficiaire au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit)	751 501 204	100%	751 501 204
6.2	Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficiaire du 3e meilleur échelon de qualité de crédit		80%	0
6.3	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficiaire au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit.		80%	0
6.4	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficiaire du 3e meilleur échelon de qualité de crédit)		60%	0
7	PARTS, ACTIONS ET TITRES DE CRÉANCES ÉMIS PAR UN ORGANISME DE TITRISATION	0		0
7.1	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)	0	100%	0
	dont :			
7.1.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement	0		0
7.1.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.1.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.2	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du 2e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)		80%	0
	dont :			
7.2.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.2.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.2.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			

7.3	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du meilleur échelon de qualité de crédit	100%	0
	dont :		
7.3.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement		
7.3.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II		
7.3.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4		
7.4	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du 2e meilleur échelon de qualité de crédit	50%	0
	dont :		
7.4.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement		
7.4.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II		
7.4.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4		
7.5	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)	100%	0
	dont :		
7.5.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement		
7.5.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II		
7.5.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4		
7.6	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du 2e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)	50%	0
	dont :		
7.6.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement		
7.6.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II		
7.6.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4		
7.7	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du meilleur échelon de qualité de crédit	100%	0
	dont :		
7.7.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement		
7.7.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II		
7.7.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4		
8	AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF	128 913 455	100%
8.1	Autres éléments de la classe 1		100%
8.2	Autres éléments de la classe 2		100%
8.3	Autres éléments de la classe 3	128 913 455	100%
8.4	Autres éléments de la classe 4		100%
9	OPÉRATIONS VENANT EN DÉDUCTION DES ACTIFS		100%
9.1	Sommes reçues de la clientèle en attente d'imputation, portées au passif du bilan		100%
9.2	Opérations de pensions livrées : titres donnés en pension		100%
9.3	Créances mobilisées dans les conditions dans les conditions fixées par les articles L 313-23 à L 313-34 du Code monétaire et financier		100%
9.4	Actifs déduits en application du dernier alinéa de l'article 9 du règlement CRBF n°99-10		
10	TOTAL DES MONTANTS PONDERÉS DES ÉLÉMENTS D'ACTIF (1+2+3+4+5+6+7+8-9)	10 129 891 568	
	RATIO DE COUVERTURE (avec 2 décimales) (A / P x 100)		115,12%

Annexe I.2
Contrôle des limites

CONTRÔLE DES LIMITES APPLICABLES AUX CLASSES D'ACTIFS (Ratio avec 2 décimales)		Ratios/ Montants
1	Total de l'actif	9 214 997 431
2.1	Prêts cautionnés détenus directement	833 990 581
2.2	Prêts cautionnés figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires, ou mobilisés par billets à ordre	
2.3	Total des prêts cautionnés (2.1 + 2.2) / actif (1) ($\leq 35\%$ à l'exception des sociétés de financement de l'habitat)	9,05%
3.1	Billets à ordre détenus directement	
3.2	Billets à ordre figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires	
3.3	Total des Billets à ordre (3.1 + 3.2) / actif (1) ($\leq 10\%$)	
4.	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du II de l'article R 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées ($\leq 10\%$)	
4.1	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du II de l'article R 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées non refinançables par des ressources privilégiées ($> 10\%$)	
5	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du III de l'article R 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées ($\leq 10\%$)	
5.1	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du III de l'article R 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées non refinançables par des ressources privilégiées ($> 10\%$)	
6	Total des expositions visées aux 5° du I de l'article L.513-4 du code monétaire et financier / montant nominal des ressources privilégiées ($\leq 20\%$)	
7	Actifs sûrs et liquides / montant nominal des ressources privilégiées ($\leq 15\%$)	

Annexe I.3
Quotités éligibles au refinancement par obligations foncières

Éléments de calcul des quotités éligibles au refinancement par des ressources privilégiées	Code poste	Montant 1	Valeur des biens financés ou apportés en garantie 2	Montant éligibles au refinancement 3
Prêts hypothécaires		9 084 534 457	15 141 182 032	7 824 405 538
dont :				
montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le capital restant dû		3 678 879 300	10 027 888 905	3 678 879 300
montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le produit de la valeur des biens apportés en garantie et des quotités visées à l'article R. 513-1 du Code monétaire et financier		5 405 655 158	5 113 293 126	4 145 526 238
dont :				
Prêts relevant de l'article R 513-1 II.1 dont la quotité éligible au refinancement représente 60 % de la valeur des biens apportés en garantie				
Prêts relevant de l'article R 513-1 II.2 dont la quotité éligible au refinancement représente 80 % de la valeur des biens apportés en garantie		5 104 293 863	4 838 834 440	3 871 067 552
Prêts relevant de l'article R 513-1 II.3 dont la quotité éligible au refinancement représente 100 % de la valeur des biens apportés en garantie		301 361 294	274 458 686	274 458 686
dont :				
prêts hypothécaires relevant de l'article R. 513-1 II .3		301 361 294	274 458 686	274 458 686
prêts hypothécaires également garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance (article L. 513-3 du Code monétaire et financier)				
prêts hypothécaires également garantis par une personne publique (article L. 513-3 du Code monétaire et financier)				
Prêts cautionnés		833 990 581	3 362 896 491	751 501 204
dont :				
montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le capital restant dû		516 569 333	3 069 231 653	516 569 333
montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le produit de la valeur des biens financés et des quotités visées à l'article R. 513-1 du Code monétaire et financier		317 421 248	293 664 838	234 931 870
dont :				
prêts relevant de l'article R. 513-1 II.1 dont la quotité éligible au refinancement représente 60 % de la valeur des biens financés				
prêts relevant de l'article R. 513-1 II.2 dont la quotité éligible au refinancement représente 80 % de la valeur des biens financés		317 421 248	293 664 838	234 931 870
prêts relevant de l'article R. 513-1 II.3 dont la quotité éligible au refinancement représente 100 % de la valeur des biens financés				
Billets à ordre régis par les articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier				
dont :				
montant des prêts mobilisés pour lesquels la quotité de refinancement est le capital restant dû				
montant des prêts mobilisés pour lesquels la quotité de refinancement est le produit de la valeur des biens financés ou apportés en garantie des prêts et des quotités visées à l'article R. 513-1 du Code monétaire et financier				
dont :				
Prêts relevant de l'article R. 313-20 II. 1 dont la quotité éligible au refinancement représente 60 % de la valeur des biens financés ou apportés en garantie				
Prêts relevant de l'article R. 313-20 II. 2 dont la quotité éligible au refinancement représente 80 % de la valeur des biens financés ou apportés en garantie				
Prêts relevant de l'article R. 313-21.1 dont la quotité éligible au refinancement représente 90 % de la valeur des biens financés ou apportés en garantie				
Prêts relevant de l'article R. 313-21.2 dont la quotité éligible au refinancement représente 100 % de la valeur des biens financés ou apportés en garantie				
Parts ou actions d'organismes de titrisation				
Parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation pour lesquels la quotité de refinancement est l'encours des parts ou titres « seniors » détenus éligibles (article R. 513-3 L1)				
Parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation pour lesquels la quotité de refinancement est constituée des capitaux restant dus à l'actif d'organismes de titrisation majorées des liquidités définies à l'article R. 214-95 du Code monétaire et financier (article R. 513-3.L2)				
Parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation pour lesquels la quotité de refinancement éligible est constituée du produit de la valeur des biens financés ou apportés en garantie des prêts figurant à l'actif d'organismes de titrisation par les quotités visées à l'article R. 513-1 du Code monétaire et financier, majorés des liquidités définies à l'article R. 214-95 du Code monétaire et financier				

ANNEXE II
ELEMENTS DE CALCUL DE LA COUVERTURE DES BESOINS DE TRESORERIE
Annexe II.1
Besoins de trésorerie à 180 jours

BESOINS DE TRESORERIE A 180 JOURS				
Présentez-vous des impasses de trésorerie à 180 jours ?				NON
	Entrées de trésorerie	Sorties de trésorerie	Solde de trésorerie	Solde de trésorerie cumulé
J0			1 125	1 125
J1	0	1	-1	1 124
J2	0	1	-1	1 123
J3	0	1	-1	1 121
J4	0	1	-1	1 120
J5	0	1	-1	1 119
J6	0	1	-1	1 118
J7	0	1	-1	1 116
J8	0	1	-1	1 115
J9	0	1	-1	1 114
J10	0	1	-1	1 112
J11	0	1	-1	1 111
J12	0	1	-1	1 110
J13	0	1	-1	1 108
J14	0	1	-1	1 107
J15	0	1	-1	1 106
J16	0	1	-1	1 104
J17	0	1	-1	1 103
J18	2	1	0	1 103
J19	0	3	-3	1 101
J20	0	1	-1	1 099
J21	0	1	-1	1 098
J22	0	1	-1	1 097
J23	0	1	-1	1 096
J24	0	2	-2	1 094
J25	0	1	-1	1 092
J26	0	1	-1	1 091
J27	0	1	-1	1 090
J28	0	1	-1	1 088
J29	0	1	-1	1 087
J30	0	1	-1	1 086
J31	171	2	170	1 256
J32	1	1	-1	1 255
J33	0	1	-1	1 253
J34	0	1	-1	1 252
J35	0	1	-1	1 251
J36	0	1	-1	1 250
J37	0	1	-1	1 248
J38	0	1	-1	1 247
J39	0	1	-1	1 246

J40	0	1	-1	1 244
J41	0	1	-1	1 243
J42	0	1	-1	1 242
J43	0	1	-1	1 240
J44	0	1	-1	1 239
J45	0	1	-1	1 238
J46	0	1	-1	1 237
J47	0	1	-1	1 235
J48	0	1	-1	1 234
J49	0	1	-1	1 233
J50	0	1	-1	1 231
J51	0	1	-1	1 230
J52	0	1	-1	1 229
J53	0	1	-1	1 227
J54	0	1	-1	1 226
J55	0	1	-1	1 225
J56	0	1	-1	1 223
J57	0	1	-1	1 222
J58	0	1	-1	1 221
J59	0	1	-1	1 219
J60	0	1	-1	1 218
J61	0	1	-1	1 217
J62	140	1	139	1 356
J63	0	1	-1	1 354
J64	0	1	-1	1 353
J65	0	1	-1	1 352
J66	300	1	299	1 651
J67	0	1	-1	1 649
J68	0	1	-1	1 648
J69	0	1	-1	1 647
J70	0	1	-1	1 645
J71	0	1	-1	1 644
J72	0	1	-1	1 643
J73	0	1	-1	1 641
J74	0	1	-1	1 640
J75	0	1	-1	1 639
J76	0	1	-1	1 637
J77	0	1	-1	1 636
J78	0	1	-1	1 635
J79	0	1	-1	1 633
J80	0	3	-3	1 631
J81	0	1	-1	1 630
J82	0	1	-1	1 628
J83	0	1	-1	1 627
J84	0	1	-1	1 626
J85	0	1	-1	1 624
J86	0	1	-1	1 623
J87	0	1	-1	1 622
J88	0	1	-1	1 620
J89	0	1	-1	1 619
J90	0	1	-1	1 618

J91	0	2	-2	1 616
J92	137	1	136	1 752
J93	0	1	-1	1 751
J94	0	1	-1	1 749
J95	0	1	-1	1 748
J96	0	1	-1	1 747
J97	0	1	-1	1 745
J98	0	1	-1	1 744
J99	0	1	-1	1 743
J100	0	1	-1	1 742
J101	0	1	-1	1 740
J102	0	1	-1	1 739
J103	0	1	-1	1 738
J104	0	1	-1	1 737
J105	0	1	-1	1 735
J106	0	1	-1	1 734
J107	0	1	-1	1 733
J108	0	1	-1	1 731
J109	0	1	-1	1 730
J110	0	1	-1	1 729
J111	0	3	-3	1 726
J112	0	1	-1	1 725
J113	0	1	-1	1 723
J114	0	1	-1	1 722
J115	0	23	-23	1 699
J116	0	1	-1	1 698
J117	0	1	-1	1 697
J118	0	9	-9	1 687
J119	0	1	-1	1 686
J120	0	1	-1	1 685
J121	0	1	-1	1 684
J122	0	1	-1	1 682
J123	140	1	138	1 821
J124	0	1	-1	1 819
J125	0	1	-1	1 818
J126	0	1	-1	1 817
J127	0	1	-1	1 815
J128	0	1	-1	1 814
J129	0	1	-1	1 813
J130	0	1	-1	1 811
J131	0	1	-1	1 810
J132	0	1	-1	1 809
J133	0	1	-1	1 808
J134	0	1	-1	1 806
J135	0	1	-1	1 805
J136	0	1	-1	1 804
J137	0	1	-1	1 802
J138	0	1	-1	1 801
J139	0	1	-1	1 800
J140	0	1	-1	1 798
J141	0	1	-1	1 797

J142	0	1	-1	1 796
J143	0	1	-1	1 794
J144	0	1	-1	1 793
J145	0	1	-1	1 792
J146	0	1	-1	1 790
J147	2	1	0	1 791
J148	0	1	-1	1 789
J149	0	1	-1	1 788
J150	0	1	-1	1 787
J151	0	1	-1	1 785
J152	0	1	-1	1 784
J153	135	1	134	1 918
J154	0	1	-1	1 917
J155	0	1	-1	1 916
J156	0	1	-1	1 914
J157	0	1	-1	1 913
J158	0	1	-1	1 912
J159	0	1	-1	1 910
J160	0	1	-1	1 909
J161	0	1	-1	1 908
J162	0	1	-1	1 907
J163	0	1	-1	1 905
J164	0	1	-1	1 904
J165	0	1	-1	1 903
J166	0	1	-1	1 901
J167	0	1	-1	1 900
J168	0	1	-1	1 899
J169	0	1	-1	1 898
J170	0	1	-1	1 896
J171	0	3	-3	1 893
J172	0	1	-1	1 892
J173	0	1	-1	1 891
J174	0	1	-1	1 890
J175	0	1	-1	1 888
J176	0	1	-1	1 887
J177	0	1	-1	1 886
J178	0	1	-1	1 884
J179	0	1	-1	1 883
J180	0	1	-1	1 882

Annexe II.2
Éléments de calcul des éventuels besoins de trésorerie à 180 jours

		Premier Jour		Dernier Jour	
		Montants	Montants après décote (si applicable)	Montants	Montants après décote (si applicable)
		1	2	1	2
ELEMENTS DE COUVERTURE D'EVENTUELS BESOINS DE TRESORERIE A 180 JOURS					
1	VALEURS DE REMPLACEMENT	0		0	
	dont :				
1.1	Titres répondant aux conditions de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier				
1.2	Valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier				
1.3	Titres de créances émis ou totalement garantis par une personne publique en application de l'article R. 513-20 du code monétaire et financier				
1.4	Titres de créances émis ou totalement garantis par une administration centrale en application de l'article R. 513-20 du code monétaire et financier				
1.5	Montants placés sur des comptes ouverts auprès d'une banque centrale en application de l'article R. 513-20 du code monétaire et financier				
2	ACTIFS ELIGIBLES AUX OPERATIONS DE CREDIT DE LA BANQUE DE FRANCE :	0	0	0	0
	dont :				
2.1	Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente				
2.2	Prêts cautionnés				
2.3	Billets à ordre (art. L. 313-42 à L. 313-49 du code monétaire et financier)		0	0	0
2.4	Expositions sur des personnes publiques	0	0	0	0
2.4.1	Titres de créances émis ou totalement garantis par une administration centrale ou montants placés sur des comptes ouverts auprès d'une banque centrale				
2.4.2	Autres expositions mobilisables				
2.5	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation		0		0
2.6	Autres actifs				
3	TOTAL DES ELEMENTS DISPONIBLES		0		0

ANNEXE III
ECART DE DUREE DE VIE ACTIF PASSIF

Éléments de calcul de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs totaux et les passifs privilégiés		Montants	Durée de vie moyenne
		1	2
1	ACTIFS	11 343 765 815	69,49
	dont:		
1.1	Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente	9 918 525 039	79,41
1.2	Billets à ordre (article L. 313-42 à L. 313-49 du code monétaire et financier)		
1.3	Expositions sur les personnes publiques	1 425 240 776	0,48
1.4	Immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie		
1.5	Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier		
1.5.1	<i>Dont : Expositions sur les entreprises mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 513-8 du code monétaire et financier</i>		
1.6	Prêts cautionnés		
1.7	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation		
1.8	Autres éléments d'actif		
2	PASSIFS PRIVILEGIES	8 655 905 540	50,47
	dont :		
2.1	Montant des ressources privilégiées provenant d'établissements de crédit	1 177 824 822	45,52
2.2	Montant des ressources privilégiées provenant de la clientèle		
2.3	Montant des titres bénéficiant du privilège	7 478 080 718	51,25
2.4	Impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées		
3	ECART DE DUREE DE VIE MOYENNE ACTIFS TOTAUX ET PASSIFS PRIVILEGIES (LIGNE 1.5.1 COMPRISE)		19,02
3.1	<i>Cet écart est-il inférieur à dix-huit mois ?</i>		NON
4	ECART DE DUREE DE VIE MOYENNE ACTIFS TOTAUX ET PASSIFS PRIVILEGIES (LIGNE 1.5.1 NON COMPRISE)		19,02
4.1	<i>Cet écart est-il inférieur à dix-huit mois ?</i>		NON

Éléments de calcul de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés (en application du deuxième alinéa de l'article 12 du règlement CRBF n°99-10)		Montants retenus	Durée de vie moyenne
		1	2
1	ACTIFS CONSIDERES A CONCURRENCE DU MONTANT MINIMAL NECESSAIRE POUR SATISFAIRE LE RATIO DE COUVERTURE MENTIONNE A L'ARTICLE R. 513-8 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER	10 288 469 190	68,47
	dont:		
1.1	Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente	8 863 228 414	79,41
1.2	Billets à ordre (article L. 313-42 à L. 313-49 du code monétaire et financier)		
1.3	Expositions sur les personnes publiques	1 425 240 776	0,48
1.4	Immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie		
1.5	Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 après application de la limite prévue au dernier alinéa de l'article 9 du règlement CRBF n°99-10		
1.6	Prêts cautionnés		
1.7	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation		
1.8	Autres éléments d'actif		
2	PASSIFS PRIVILEGIES	8 655 905 540	50,47
	dont :		
2.1	Montant des ressources privilégiées provenant d'établissements de crédit	1 177 824 822	45,52
2.2	Montant des ressources privilégiées provenant de la clientèle		
2.3	Montant des titres bénéficiant du privilège	7 478 080 718	51,25
2.4	Impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées		
3	ECART DE DUREE DE VIE MOYENNE PASSIFS PRIVILEGIES ET ACTIFS RETENUS		18
3.1	<i>Cet écart respecte-t-il la limite de dix-huit mois fixée par le deuxième alinéa de l'article 12 du règlement CRBF n°99-10 ?</i>		OUI

ANNEXE IV
ELEMENTS DE CALCUL DU NIVEAU DE COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILEGIEES

NIVEAU DE COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILEGIEES										
		ELEMENTS DU NUMERATEUR						ELEMENTS DU DENOMINATEUR	Niveau de couverture (1+2+3+4+5.2)/6	
		1	2	3	4		5			
					Gisement d'actifs éligibles disponibles et transférables		Nouvelle production éligible, disponible et transférable			
Éléments d'actifs venant en couverture des ressources privilégiées (hors 2 et 3)	Titres et valeurs sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 (hors 3)	Trésorerie générée par l'ensemble des actifs inscrits au bilan et des passifs privilégiés	4.1 Actifs éligibles, disponibles et transférables susceptibles d'être cédés directement	4.2 Actifs éligibles, disponibles et transférables susceptibles d'être mobilisés	5.1 Nouvelle production éligible, disponible et transférable susceptible d'être cédée directement	5.2 Nouvelle production éligible, disponible et transférable susceptible d'être mobilisée	Ressources privilégiées			
	T1									
	T2	10 001 147 518	0	0		0		8 655 905 541	115,54%	
	T3	8 228 354 035	0	1 299 251 274		1 588 091 730		8 541 691 963	130,13%	
	T4	7 912 701 490	0	1 182 751 274		1 693 023 669		8 426 714 768	128,03%	
1	T1	7 609 343 309	0	1 174 283 815		1 781 165 974		8 359 673 083	126,38%	
	T2	7 315 762 067	0	1 136 022 459		1 857 783 343		8 056 736 202	127,96%	
	T3	7 057 438 030	0	1 118 529 453		1 905 209 180		7 918 234 136	127,32%	
	T4	6 806 098 865	0	1 118 716 436		1 944 614 945		7 919 714 581	124,62%	
2	T1	6 563 473 036	0	1 077 186 072		1 975 015 543		7 590 895 104	126,67%	
	T2	6 326 338 332	0	1 054 487 591		1 999 260 835		7 411 178 340	126,57%	
	T3	6 096 574 792	0	1 054 849 024		2 017 889 062		7 394 040 010	124,01%	
	T4	5 870 874 433	0	851 149 797		2 029 908 674		5 231 237 526	167,30%	
3	T1	5 654 307 065	0	838 620 994		2 036 269 963		5 132 039 882	166,20%	
	T2	5 443 643 164	0	685 405 511		2 037 805 497		3 743 945 872	218,13%	
	T3	5 238 405 293	0	680 507 045		2 035 168 743		3 695 161 935	215,26%	
	T4	5 040 572 144	0	676 711 602		2 028 553 548		3 665 111 260	211,34%	
4	T1	4 849 908 720	0	654 842 457		2 017 267 921		3 491 960 814	215,41%	
	T2	4 666 035 224	0	631 462 532		2 003 223 315		3 306 848 673	220,78%	
	T3	4 485 613 694	0	612 342 235		1 985 923 735		3 155 462 422	224,50%	
	T4	4 310 180 250	0	605 208 584		1 965 299 884		3 098 981 255	222,03%	
5	T1	4 140 036 343	0	449 301 872		1 940 921 470		1 864 579 261	350,23%	
	T2	3 976 537 748	0	446 905 213		1 914 854 304		1 845 603 552	343,43%	
	T3	3 817 962 689	0	447 318 512		1 886 729 164		1 848 875 876	332,74%	
	T4	3 662 921 552	0	447 318 512		1 855 809 461		1 848 875 876	322,69%	
6	T1	3 514 907 796	0	448 472 114		1 822 970 271		1 858 009 596	311,43%	
	T2	3 372 022 185	0	448 989 824		1 788 812 876		1 862 108 601	301,26%	
	T3	3 232 232 757	0	442 483 162		1 752 567 510		1 810 591 657	299,75%	
	T4	3 098 856 791	0	404 897 698		1 715 686 994		1 513 006 194	344,97%	
7	T1	2 969 996 266	0	403 214 888		1 677 103 270		1 499 682 431	336,76%	
	T2	2 845 635 866	0	403 756 864		1 637 343 925		1 503 973 564	324,92%	
	T3	2 724 739 433	0	401 317 624		1 596 492 240		1 484 660 710	318,09%	
	T4	2 606 176 759	0	383 392 249		1 553 870 208		1 342 735 335	338,37%	
8	T1	2 494 577 746	0	358 637 303		1 511 477 881		1 146 736 370	380,62%	
	T2	2 386 844 540	0	359 204 683		1 468 696 728		1 151 228 637	366,11%	
	T3	2 282 425 235	0	359 677 291		1 425 388 165		1 154 970 546	352,17%	
	T4	2 181 850 690	0	327 585 087		1 381 704 198		900 878 342	431,93%	
9	T1	2 085 588 222	0	323 035 923		1 337 861 576		864 860 021	433,19%	
	T2	1 991 993 954	0	323 629 897		1 293 617 756		869 562 849	415,06%	
	T3	1 901 881 277	0	324 124 109		1 249 549 947		873 475 811	397,90%	
	T4	1 815 684 842	0	322 678 514		1 205 847 752		671 030 216	498,37%	
10	T1	1 733 321 173	0	323 802 968		1 162 553 485		679 933 155	473,53%	
	T2	1 654 056 372	0	324 424 783		1 119 818 234		684 856 414	452,40%	
	T3	1 577 384 540	0	324 941 587		1 077 545 991		688 948 247	432,52%	
	T4	1 504 175 507	0	324 941 587		1 036 297 081		688 948 247	415,91%	
11	T1	1 433 838 424	0	326 120 099		995 614 936		698 279 195	394,62%	
	T2	1 366 457 065	0	326 771 059		955 984 270		703 433 217	376,61%	
	T3	1 301 799 184	0	327 311 488		917 341 561		707 712 098	359,81%	
	T4	1 239 739 961	0	324 202 298		879 661 700		684 820 909	356,86%	
12	T1	1 181 139 857	0	325 655 467		843 347 922		694 600 443	338,34%	
	T2	1 124 501 699	0	326 336 939		807 821 943		699 996 044	322,67%	
	T3	1 070 082 259	0	326 902 072		773 376 370		704 470 524	308,08%	
	T4	1 017 610 362	0	224 300 002		739 802 383		683 868 454	289,78%	
13	T1	967 839 931	0	225 594 552		707 483 430		694 118 140	273,86%	
	T2	919 797 185	0	211 852 018		675 995 161		585 310 698	308,84%	
	T3	873 006 886	0	212 442 985		645 166 343		589 989 718	293,33%	
	T4	828 431 988	0	210 997 390		615 522 764		578 544 123	286,05%	
14	T1	785 670 310	0	182 775 146		586 866 304		355 092 583	438,00%	
	T2	744 630 475	0	166 840 903		559 239 580		228 932 129	642,42%	
	T3	704 995 253	0	153 322 036		532 466 534		121 895 584	1140,96%	
	T4	667 042 768	0	151 442 763		506 685 111		107 016 311	1238,29%	
15	T1	630 728 724	0	151 442 763		481 831 737		107 016 311	1181,13%	
	T2	596 057 804	0	143 708 831		457 937 842		45 782 379	2616,08%	
	T3	562 724 981	0	143 708 831		434 823 874		45 782 379	2492,79%	
	T4	530 652 988	0	143 708 831		412 390 963		45 782 379	2373,74%	



CIF EUROMORTGAGE

Comptes sociaux

30 juin 2017

1. BILAN ACTIF & PASSIF
2. HORS-BILAN & COMPTE DE RESULTAT
3. ANNEXE

ACTIF

(en milliers d'euros)	Note	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Caisse, banques centrales, CCP		943 000	453 000	1 127 000
Effets publics et valeurs assimilées				
Créances sur les établissements de crédits	3.2.1	7 968 685	4 567	207 816
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.2.2		9 518 017	12 152 290
Actions et autres titres à revenu variable				
Participations et autres titres détenus à LT				
Parts dans les entreprises liées				
Immobilisations incorporelles	3.2.3			
Immobilisations corporelles				
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Autres actifs	3.2.6	1 466	1 303	1 181
Comptes de régularisation	3.2.7	302 016	402 395	455 307
TOTAL DE L'ACTIF		9 215 167	10 379 282	13 943 593

PASSIF

(en milliers d'euros)	Note	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Banques centrales, CCP		170	186	329
Dettes envers établissements de crédit	3.2.1	99 956	399 837	1 099 695
Opérations avec la clientèle				
Dettes représentées par un titre	3.2.5	7 782 907	7 984 558	10 548 881
Autres passifs	3.2.6	1 178 607	1 505 967	1 804 326
Comptes de régularisation	3.2.7	14 800	20 874	23 615
Provisions				
Dettes subordonnées	3.2.8		329 933	329 954
Fonds pour risques bancaires généraux				
Capitaux propres hors FRBG	3.2.9	138 727	137 926	136 794
Capital souscrit		100 000	100 000	100 000
Primes d'émission				
Réserves		3 270	3 073	3 073
Ecarts de réévaluation				
Provisions réglementées et subventions d'investissement				
Report à nouveau		34 656	30 915	30 915
Résultat de l'exercice		801	3 938	2 806
TOTAL DU PASSIF		9 215 167	10 379 282	13 943 593

HORS BILAN

(en milliers d'euros)	Note	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Engagements sur titres				
Autres engagements donnés				
Engagements reçus		10 483 876	2 617 892	4 338 771
Engagements de financement				
Engagements de garantie		10 001 636	1 349 872	1 630 970
Engagements sur titres				
Autres engagements reçus (1)		482 241	1 268 020	2 707 801

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
+ Intérêts et produits assimilés	162 036	437 798	233 952
- Intérêts et charges assimilées	-158 046	-425 360	-226 738
+ Revenus des titres à revenu variable	0	0	0
+ Commissions (produits)	0	0	0
- Commissions (charges)	-183	262	-172
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	-1	0
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	0	0	0
- Autres charges d'exploitation bancaire	0	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	3 807	12 699	7 043
- Charges générales d'exploitation	-2 224	-5 728	-2 038
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 583	6 971	5 004
+/- Coût du risque	0	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 583	6 971	5 004
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 583	6 971	5 004
+/- Résultat exceptionnel	0	0	0
- Impôt sur les bénéfices	-782	-3 032	-2 199
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0	0
RESULTAT NET	801	3 938	2 806

ANNEXE

CIF Euromortgage est la société de crédit foncier du Crédit Immobilier de France. Elle a été constituée en janvier 2001 avec pour mission d'assurer, via l'acquisition des titres prioritaires émis par CIF Assets, le fonds commun de titrisation du Groupe, le refinancement à moyen et long terme de la production des prêts consentis par le Crédit Immobilier de France à sa clientèle d'accédant à la propriété. Son capital s'élève à 100 millions d'euros. Divisé en 2 millions d'actions de 50 euros chacune, il est détenu à 99,99 % par Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, organe central et holding du Groupe.

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit agréés en qualité de sociétés financières. Elles sont régies par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (le « Code ») et ont pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques, des parts d'organismes de titrisation, des titres et valeurs mentionnés aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code ;
- d'émettre pour le financement de ces catégories de prêts ou de titres et valeurs, des obligations foncières ou toutes autres ressources bénéficiant du privilège prévu à l'article L.513-11 de ce même Code aux termes duquel les actifs de la société de crédit foncier sont affectés par priorité au paiement des obligations foncières et des autres ressources privilégiées levées par la société, ce privilège subsistant même lorsque la société fait l'objet d'une procédure collective ou d'un règlement amiable.

Les dispositions de l'article L 513-15 du Code prévoient que la gestion ou le recouvrement des prêts, des obligations ou des autres ressources, considérées dans ce même article, ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à la société de crédit foncier par contrat. CIF Euromortgage a de fait conclu, avec la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, une convention de prestations de services aux termes de laquelle celle-ci lui fournit l'ensemble des services nécessaires à la réalisation de ses activités.

I – Faits marquants

1.1 GARANTIE DE L'ETAT

Par décision du 27 novembre 2013, la Commission Européenne a autorisé la République Française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France. Le même jour, la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'une commission de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,

- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à :
 - 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe,
 - Et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne,
 payable sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que ce paiement n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

CIF Euromortgage a bénéficié, au cours du premier semestre 2017, de la garantie de l'Etat au titre des placements de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme qu'elle a conclue avec la 3CIF. Au 30 juin 2017, les expositions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élèvent à 482 millions d'euros contre 1,27 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

1.2 DETTE OBLIGATAIRE – RESSOURCES PRIVILEGIEES

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée, la 3CIF est désormais seule chargée de lever les ressources nécessaires au Groupe. CIF Euromortgage n'a donc émis aucun emprunt au cours du premier semestre 2017.

L'encours de la dette représentée par les titres, hors créances rattachées, diminue de 185,256 millions d'euros au cours du premier semestre 2017. Cette réduction provient essentiellement, pour 154,344 millions d'euros, de l'arrivée à échéance de deux émissions obligataires et l'activation de l'option de remboursement anticipé sur le RCB80 et, pour 30,942 millions d'euros, de l'impact de la réévaluation des émissions en devises.

1.3 DETTES SUBORDONNEES – RESSOURCES NON PRIVILEGIEES

Afin d'être en mesure de garantir le privilège instauré par l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, la société de crédit foncier doit s'assurer que le montant total de ses éléments d'actif est depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2014-526 du 23 mai 2014, en permanence au moins égal à 105% de ses éléments de passif bénéficiant dudit privilège. Cet impératif impose à la société de crédit foncier de se doter de fonds propres ou, à tout le moins, de ressources non privilégiées affectées, en priorité, au remboursement de son passif privilégié.

Outre ses fonds propres qui ressortent au 30 juin 2017 à 138,73 millions d'euros contre 137,93 millions d'euros au 31 décembre 2016, la société bénéficie à cette même date de diverses ressources complémentaires consenties par sa maison mère CIFD.

Ces ressources ne sont plus composées au 30 juin 2017 que d'un prêt ordinaire pour un montant s'élevant 100 millions d'euros, 300 millions d'euros ayant été remboursés sur le premier semestre ainsi que les trois prêts subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 330 millions d'euros.

1.4 RACHAT DE CREANCES DE CIF ASSETS

Si le rôle de CIF Euromortgage est demeuré constant en 2017, la structure de son actif, elle, a connu une modification majeure au 15 février 2017 suite à la promulgation le 9 décembre 2016, de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II.

En effet, conformément à l'article R. 513-3 IV du Code monétaire et financier (le Code), les sociétés de crédit foncier ne pourront plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées.

L'article 154 de la loi Sapin II, permettant aux Sociétés de Crédits Fonciers (SCF) le recours au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code, CIF Euromortgage a été en mesure de remanier son actif, pour se conformer à la nouvelle réglementation, et ce dès février 2017 avec, par conséquent, plusieurs mois d'avance. Cet actif était antérieurement constitué, ainsi que rappelé dans le rapport d'activité au 31 décembre 2016, pour une très large partie d'obligations prioritaires émises par le fonds commun de titrisation CIF Assets.

Au 15 février 2017, CIF Assets a été liquidée et les billets à ordre de 3CIF à CIF Euromortgage remboursés intégralement. Par conséquent depuis lors, CIF Euromortgage recours majoritairement au bénéfice de l'article L.

211-38 du Code pour financer exclusivement 3CIF, le surplus étant placé en Banque de France ou auprès de 3CIF sous forme de dépôts garantis par l'Etat.

L'encours des Obligations Foncières (OF) et Registered Covered Bonds (RCB) présents au passif de la SCF est équivalent, à l'actif, à l'encours des prêts octroyés à 3CIF. Il est précisé que 3CIF refinance CIFD qui s'était portée acheteuse, à la dissolution de CIF Assets, de l'intégralité des créances de ce dernier sur le Groupe. Les lignes dites Evergreen, découverts bancaires sans limitation de durée qui en cas de résiliation se transforme à concurrence du montant du tirage constaté en prêt remboursable in fine, lignes accordées par 3CIF à CIFD, sont elles aussi régies par l'article L211-38.

Ce schéma s'est donc substitué à celui de la titrisation et n'a pas eu de conséquence majeure sur la position de taux de la SCF qui est demeurée proche de la précédente et dans tous les cas respecte les limites approuvées par le Conseil d'Administration.

La liquidation de CIF Assets et la restructuration de l'actif de CifEuomortgage ont eu pour principales conséquences :

- A l'actif de CifEuomortgage, le portefeuille titres MLT est désormais soldé, il s'élevait 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016.
Dans le cadre de sa mission de refinancement du Groupe et dans la limite de 10% de son actif, CIF Euomortgage achetait des PCBH (ex BH) auprès de la 3 CIF (1 milliard d'euros au 31 décembre 2016). Cette gestion est désormais caduque.
L'ensemble de ces actifs a été remplacé par des prêts L211-38 souscrits par 3CIF pour un total de 7,4 Milliards d'Euros ; ils sont garantis par des prêts immobiliers (10 milliards au 30 juin 2017).
- Sur le compte de résultat du 1^{er} semestre 2017, par rapport au résultat 2016 proratisés sur six mois :
 - les revenus des RMBS baissent de 14,5 millions d'euros dont 13,6 millions d'euros d'effet volume et 0,9 million d'euros d'effet taux ;
 - le revenu des billets hypothécaires diminue de 1,3 million d'euros, cette baisse est répartie entre un effet taux de 0,15 million d'euros et un effet volume de 1,2 million d'euros.
 - Apparaissent au 1^{er} semestre 2017 les revenus sur la mise en place des prêts L211-38 pour un montant de 18,7 millions d'euros.

1.4 COTISATION AU FOND DE RESOLUTION UNIQUE

Le Mécanisme de Résolution Unique (MRU) et le Fond de Résolution Unique (FRU) institués le 15 juillet 2014 par le règlement 806/2014 du Parlement européen se substituent aux fonds de résolution nationaux des états membres sous tutelle de la BCE au 1^{er} janvier 2016. Ces institutions régies par le Conseil de Résolution Unique (CRU), ont pour vocation d'anticiper et de pallier à la défaillance des établissements bancaires, le MRU ayant pour mission la mise en œuvre d'une surveillance prudentielle harmonisée et de qualité des banques, et le FRU assurant la mutualisation des cotisations des assujettis.

La cotisation appelée par le FRU auprès de CIF Euomortgage s'établit à 2,7 millions d'euros pour l'exercice 2017 contre 2,8 millions d'euros pour 2016.

1.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 4 juillet 2017, CIF Euomortgage a remboursé CIFD du prêt ordinaire d'un nominal de 100 millions d'euros.

II – Principes et méthodes d'établissement des comptes annuels

La présentation retenue pour les états financiers et les notes annexes est conforme aux dispositions du plan comptable général définies dans le règlement N° 2014-03 de l'ANC.

Les spécificités inhérentes à l'activité bancaire, sont prises en comptes au travers des directives prévues par le règlement N° 2014-07 applicables aux établissements de crédit.

Les comptes individuels annuels, produits à l'identique d'un exercice à l'autre, ont été établis dans le respect du principe de prudence, sur la base des conventions et méthodes en vigueur appliquées de façon pérenne, en référence aux principes généraux de la doctrine comptable.

Toutefois, du fait du contexte de résolution ordonnée, la continuité d'exploitation, soumise à l'agrément de la Commission Européenne est conditionnée par l'obtention de la garantie de l'Etat, définitivement acquise à l'issue de la phase provisoire et par l'engagement pris par CIFD d'assurer le financement de ses filiales.

2.1. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les conditions liées à la poursuite de l'activité des entités du Groupe, définies par le plan de résolution ordonnée, sont de deux ordres :

- L'arrêt total de la production de nouveaux crédits à l'acceptation de la garantie de l'état définitive ;
- La gestion patrimoniale des encours d'actif, de passif et des portefeuilles d'instruments dérivés portés à maturité.

Cette mesure concerne plus précisément les encours de crédits ainsi que le portefeuille de titres d'investissement, contraints par des règles formelles en matière de durée de détention et d'échéance. Le Plan, par le fait, privilégie la sécurisation de ces actifs en imposant le maintien des compétences-clés, l'harmonisation des méthodes entre filiales opérationnelles, enfin, la simplification de l'organisation.

Le bénéfice de la garantie de l'Etat français, approuvé par la Commission européenne est subordonné à l'observation de ces règles.

2.2. NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

III –Principes comptables – Méthodes d'Evaluation et Information sur les comptes de l'exercice

Hormis les cas particuliers, la méthode générale retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Tous les postes du bilan sont présentés nets d'amortissements, de dépréciations, de provisions et de corrections de valeur.

3.1 PRINCIPES ET METHODES

3.1.1 CREANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS EN DEVISES

Les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont valorisés aux cours des changes officiels du marché au comptant à la clôture de l'exercice.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement ANC 2014-07 – Livre II - Titre 7. Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

3.1.2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations interbancaires avec des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours entre créances à vue et créances à terme. Les

créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts à échoir, nettes des dépréciations au titre du risque de crédit.

Le règlement 2014-07 – livre II – titre II régissant le risque de crédit impose la présentation des créances ventilées en fonction de la qualité financière de la contrepartie : encours sain, encours restructurés pour les contreparties ayant rencontré des difficultés financières, encours douteux pour celles défailtantes, ou encore encours douteux compromis lorsque insolvables.

Les créances dont le recouvrement est devenu incertain donnent lieu à constitution de dépréciations calculées de manière individuelle, comme suit.

La perte de valeur prévisionnelle est égale à l'écart entre les sommes attendues pondérées d'un taux de recouvrement, décotes sur créances restructurées exclues et l'actualisation du flux de garantie en couverture de l'encours sur lequel une décote est appliquée.

La valeur ainsi dépréciée prend en compte la perte maximale dès le passage en douteux.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans le poste « Coût du risque ».

3.1.3 PORTEFEUILLE TITRES

Selon les dispositions du règlement ANC 2014-07 – Livre II -Titre 3, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles suivantes sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du Trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc.). Elles varient en fonction de la finalité des opérations d'achat.

Par ailleurs, les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifiées par le règlement ANC 2014-07 du 26 Novembre 2014 ont été appliquées de la façon suivante :

a – Titres de placement

Sous cette rubrique sont recensés par défaut les titres qui n'entrent dans aucune des autres catégories. Ces titres sont évalués individuellement ou par ensembles homogènes à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement (surcote/décote) est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 du règlement de l'ANC 2014-07.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti".

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés ».

b – Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe issus des catégories titres de transaction ou de placement suite à reclassement, soit, acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à échéance. Ils font l'objet d'un financement spécifique ou d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 de l'ANC 2014-07.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Conformément à la réglementation, les moins-values latentes n'entraînent pas de dépréciation sauf :

- s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance, dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en résultat sur actifs immobilisés ;
- ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie, auquel cas la dotation est classée en coût du risque.

c – Méthode de valorisation des titres acquis

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu, sous condition de volumétrie minimale, afin de ne retenir que des cours significatifs pour l'évaluation des titres.

A titre exceptionnel, des cours manuels peuvent être retenus.

En l'absence de cotation disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir d'un modèle de valorisation alimenté par la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

3.1.4 IMMOBILISATIONS

Le règlement 2002-10 du CRC, modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Le Groupe C.I.F.D. a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

CIF Euromortgage ne détient aucune immobilisation corporelle. Elle n'a inscrit à son bilan qu'une immobilisation incorporelle constituée d'un logiciel de traitement comptable dont la durée d'amortissement, linéaire est de 3 ans. Ce logiciel est aujourd'hui totalement amorti.

3.1.5 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.1.6 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent aux emprunts obligataires initiés lors des émissions d'obligations foncières, ainsi qu'aux ressources affectées au service de la dette telles que prévues dans l'article L 513-11 du code monétaire et financier. Ces dettes figurent au bilan pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et les primes d'émissions, amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés, sont enregistrées au bilan dans les encours de dettes. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts sur obligations et titres à revenu fixe. En cas de primes d'émissions négatives (émission au-dessus du pair), l'étalement de ces primes est défalqué des charges d'intérêts.

Les intérêts courus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges financières ».

Conformément aux directives du code monétaire et financier (art 513.13), le total de l'actif de CIF Euromortgage vient en couverture des obligations foncières.

3.1.7 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME FERMES ET CONDITIONNELS

Conformément aux règlements 88.02 et 90-15 repris par le règlement 2014-07 de l'ANC – Titre 5 – Chapitre 2, les principes comptables s'appliquant aux produits dérivés diffèrent selon les trois critères qui suivent, pris dans leur ensemble : Les marchés sur lesquels ils sont négociés, la nature des instruments, enfin les intentions d'origine (couverture ou spéculation).

a - Typologie des marchés

- Marchés organisés et assimilés : marchés liquides de risque moindre, application du Mark to Market.
- Marchés de gré à gré : risque de contrepartie et de marché important, Mark to Market interdit, provisionnement des moins-values latentes.

b - Nature des instruments

Les dérivés se déclinent selon trois grandes catégories :

- Les contrats à terme
(Futures et forward, FRA)
- Les contrats d'échanges de taux, de devises, ou autres
(swap de taux, de change)
- Les contrats optionnels
(options, cap & floors, swaptions)

Les transactions et contrats relatifs à des futures et à des instruments d'échange de taux ou de change figurent en engagements hors bilan pour leur valeur nominale. Les engagements de hors bilan se référant à des instruments optionnels sont inscrits pour la valeur nominale des sous-jacents. Les opérations non dénouées représentant le solde de ces comptes en date d'arrêt.

Les primes d'options ainsi que les soultes des instruments négociés à des conditions hors marchés sont inscrites au bilan. Elles sont rapportées au résultat au prorata des notionnels restant dus lorsqu'ils sont amortissables, en linéaire lorsqu'ils sont « In fine ».

c - Intention de gestion

La gestion de ces opérations est motivée par les stratégies qui suivent :

- Micro couverture (couverture affectée),
Les charges et produits de l'instrument ou d'un ensemble homogène d'instruments, enregistrés en résultat, sont corrélés à la prise en compte du résultat de l'élément sous-jacent couvert, avec netting possible. La comptabilisation se fait dans les mêmes postes que les charges ou produits de l'élément couvert.
Les opérations de CIF Euromortgage sont affectées dans les portefeuilles de micro couverture.
- Macro couverture (couverture globale actifs / passifs, hors bilan),
L'enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat est effectué prorata temporis avec netting possible, dans des comptes dédiés aux instruments à terme.
Le résultat latent n'est pas comptabilisé.
CIF Euromortgage ne gère pas son risque de taux en macro couverture.
- Positions ouvertes isolées,
Enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat prorata temporis avec netting possible.
Le résultat latent n'est pas comptabilisé, en revanche, les pertes potentielles résultant de l'évaluation des encours en valeur de marché font l'objet d'une provision passif. Cette appréciation peut se faire par ensemble homogène de même sensibilité.
CIF Euromortgage n'a aucune position ouverte isolée, ni de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

L'utilisation de ces instruments dans le groupe C.I.F.D. est faite essentiellement à des fins de couverture du risque de taux, de change, de variations de prix portant, sur des encours de crédits, des portefeuilles et émissions de

titres (micro et macro couverture) et de manière très exceptionnelle à des fins spéculatives (position ouverte isolée).

d - Méthode d'évaluation des instruments financiers à terme.

Le règlement n°2014-07 de l'ANC ayant transposé les directives européennes concernant les informations sur la juste valeur des instruments financiers, le Groupe C.I.F.D. indique en annexe et pour chaque catégorie d'instrument la valeur de marché ainsi que la volumétrie des opérations au 31 décembre 2016.

Ces instruments sont valorisés selon les modalités suivantes :

- Pour les instruments cotés sur marché organisés, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté.
- Pour les instruments négociés de gré à gré, le groupe estime la juste valeur en utilisant des techniques de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent :
 - l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe,
 - la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance,
 - l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

3.1.8 AUTRES ELEMENTS

- INTEGRATION FISCALE ET IMPOT SUR LES SOCIETES

CIF Euromortgage, filiale à 100% du Crédit Immobilier De France Développement, fait partie du périmètre d'intégration fiscale depuis 2005.

La convention prévoit que chaque filiale, après détermination individuelle de son résultat imposable et de sa déclaration auprès de l'administration fiscale, s'acquitte de son impôt auprès de CIFD Société mère. Cette dernière inscrit à son bilan une créance représentative des sommes qui lui seront versées par les membres, ainsi qu'une dette au trésor à hauteur de l'impôt total dû par le groupe.

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %. Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000.

CIF Euromortgage a tenu compte de cette contribution pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges. Ces principes correspondent d'autre part, aux règles de la Convention Fiscale de Crédit Immobilier de France Développement signée le 28 avril 2008 et applicable pour CIF Euromortgage à partir de l'exercice 2008.

- REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les membres du Directoire et ceux du Conseil de surveillance de CIF Euromortgage n'ont bénéficié, au titre de l'exercice 2016, d'aucune rémunération (cf. note 3.5.4).

- EFFECTIFS

CIF Euromortgage n'emploie aucun salarié, l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires à son exploitation lui étant fournis par la 3CIF dans le cadre d'une convention de prestations de services (cf. note 3.5.4).

3.2 INFORMATIONS SUR LE BILAN

3.2.1 VENTILATION DES CREANCES ET DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET AUTRES OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16	(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Créances à vue	1 125 241	457 567	1 334 816	Dettes à vue	170	186	329
Banques centrales	943 000	453 000	1 127 000	Banques centrales	170	186	329
Comptes ordinaires	182 241	4 567	207 816	Comptes ordinaires EC			
Comptes et prêts au jour le jour				Comptes et emprunts au jour le jour			
Titres reçus en pension livrée				Titres donnés en pension livrée			
Valeurs non imputées				Autres sommes dues			
Créances à terme				Dettes à terme	99 956	399 837	1 099 695
Prêts à terme	7 786 444			Emprunts à terme	99 956	399 837	1 099 695
Titres reçus en pension livrée				Titres donnés en pension livrée			
ACTIFS INTERBANCAIRES ET DE TRESORERIE	8 911 685	457 567	1 334 816	PASSIFS INTERBANCAIRES ET DE TRESORERIE	100 126	400 023	1 100 024
<i>dont créances rattachées</i>	<i>12 013</i>			<i>dont dettes rattachées</i>	<i>126</i>	<i>23</i>	<i>24</i>

3.2.2 TITRES

3.2.2.1 VENTILATION DU PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	NET 30/06/17	NET 31/12/16
Titres de transaction					
Titres de placement					2 195 041
Titres d'investissement					7 322 976
Titres de l'activité de portefeuille					
TOTAL					9 518 017
<i>dont créances rattachées</i>					<i>4 067</i>

3.2.2.2 TABLEAU DE VARIATION DU PORTEFEUILLE TITRES⁽¹⁾

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/16	Acquisitions	Cessions ou remboursements	BRUT 30/06/2017	Dépréciations et amortissements	NET 30/06/2017
Titres de placement	2 195 000	2 500 000	4 695 000			
Certificats de dépôt	1 195 000	750 000	1 945 000			
Billets hypothécaires	1 000 000	1 750 000	2 750 000			
Titres d'investissement	7 318 950		7 318 950	0		0
BTF						
RMBS	7 318 950		7 318 950			
TOTAL	9 513 950	2 500 000	12 013 950	0		0

(1) hors créances rattachées

3.2.3 IMMOBILISATIONS

3.2.3.1 TABLEAU DE VARIATIONS

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/16	Acquisitions	Cessions ou remboursements	BRUT 30/06/2017	Dépréciations et amortissements	NET 30/06/2017
Immobilisations financières						
Immobilisations incorporelles	58			58	-58	0
Immobilisations corporelles						
TOTAL	58			58	-58	0

3.2.3.2 DECOMPOSITION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT 30/06/2017	Dépréciations et amortissements	NET 30/06/2017	NET 31/12/16
Frais d'établissement				
Frais de constitution				
Frais de premier établissement				
Frais d'augmentation de capital et opérations diverses				
Frais de recherche et développement				
Travaux de recherche fondamentale				
Recherche appliquée				
Développement expérimental				
Fonds commercial				
Autres	58	58		
TOTAL	58	58		

3.2.4 DEPRECIATIONS

(en milliers d'euros)	BRUT 30/06/2017	Dépréciations	NET 30/06/2017	NET 31/12/16
Banques Centrales	943 000		943 000	453 000
Effets publics et assimilés				
Créances sur les établissements de crédit	7 968 685		7 968 685	4 567
Créances sur la clientèle				
Obligations, actions et autres titres détenus à LT, parts dans les entreprises liées				9 518 017
Immobilisations corporelles				
Autres actifs	1 466		1 466	1 303
TOTAL	8 913 152		8 913 152	9 976 886

3.2.5 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Bons de caisse			
Titres du marché interbancaires & T.C.N			
Emprunts obligataires	5 389 761	5 595 725	8 036 260
Autres dettes représentées par un titre	2 393 146	2 388 833	2 512 621
TOTAL	7 782 907	7 984 558	10 548 881
<i>dont dettes rattachées</i>	131 444	147 838	206 017

3.2.6 DECOMPOSITION DES AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Instruments conditionnels achetés			
Comptes de règlement relatifs aux OST			
Acompte d'impôt sur les sociétés			
Autres débiteurs divers	1 231	970	924
Stocks et emplois divers			
Autres actifs divers	1	4	4
Créances douteuses nettes			
Créances rattachées	234	329	253
AUTRES ACTIFS	1 466	1 303	1 181
<i>dont appels de marge versés</i>			

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Instruments conditionnels vendus			
Dettes sur titres empruntés			
Autres opérations sur titres			
Créditeurs divers	1 178 607	1 505 967	1 804 326
Impôt sur les sociétés			
Autres passifs divers			
Dettes rattachées			
AUTRES PASSIFS	1 178 607	1 505 967	1 804 326
<i>dont appels de marge reçus</i>	1 177 825	1 502 865	1 802 085

3.2.7 COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Comptes d'encaissement			
Comptes d'ajustement			
Comptes d'écart	174 569	232 404	228 849
Pertes sur instruments de couverture	127 447	4 232	5 128
Primes et frais d'émissions obligataires		13 230	14 792
Charges constatées d'avance		0	1 253
Produits à recevoir		152 529	205 284
Divers			
COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS	302 016	402 395	455 307

(1) dont 109 M€ de produits à recevoir sur swaps en juin 2017 (147 M€ en décembre 2016).

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Comptes d'encaissement			
Comptes d'ajustement			
Comptes d'écart			
Gains sur instruments de couverture	10 827	15 163	17 103
Autres produits constatés d'avance	1 460	1 710	1 967
Charges à payer	2 268	3 756	4 301
Divers	245	245	245
COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS	14 800	20 874	23 615

(2) dont 0,2 M€ de charges à payer sur swaps en juin 2017 (0,3 M€ en décembre 2016).

3.2.8 DETTES SUBORDONNEES

Date d'émission	TAUX	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Mai 2003	Euribor 3 mois + 10 bps		105 000	105 000
Septembre 2005	Euribor 3 mois + 10 bps		75 000	75 000
Juin 2009	Euribor 3 mois + 10 bps		150 000	150 000
TOTAL (en milliers d'euros)			329 933	329 954
<i>dont dettes/crédances rattachées (1)</i>			-67	-46

(1) effet des taux négatifs

3.2.9 TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	OUVERTURE	Affectation résultat N-1	Dividendes	CAP SOU/RED	Chgt de méthode	Autres	Résultat N	CLOTURE
Capital souscrit	100 000							100 000
Primes d'émission	0							0
Réserve légale	3 073	197						3 270
Réserves statutaires	0							0
Autres réserves	0							0
Ecart de réévaluation	0							0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0							0
Report à nouveau	30 915	3 742						34 656
Résultat de l'exercice	3 938	-3 938					801	801
TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	137 926	0		0			801	138 727
<i>Distribution de dividendes</i>								
Nombre de titres	2 000 000							2 000 000
Valeur nominale en euros	50,00							50,00

3.3 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

3.3.1 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	NOTIONNEL 30/06/17	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	Valorisation 30/06/17	NOTIONNEL 31/12/16	NOTIONNEL 30/06/2016
Opérations de taux						
Swaps (1)	6 115 055	6 115 055		900 076	24 215 865	29 539 053
Opérations de change						
Cross currency swaps (1)	830 894	830 894		200 073	954 955	1 160 489
TOTAL	6 945 949	6 945 949		1 100 149	25 170 819	30 699 542

3.4 AUTRES INFORMATIONS

3.4.1 VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(en milliers d'euros)	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	non ventilés	TOTAL
Banques centrales	943 000					943 000
Effets publics						
Créances sur établissements de crédit	482 241	267 705	5 385 721	1 833 018		7 968 685
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Autres actifs et immobilisations					1 466	1 466
Comptes de régularisation					302 016	302 016
Créances rattachées						
TOTAL ACTIF	1 425 241	267 705	5 385 721	1 833 018	303 482	9 215 167
Dettes envers les établissements de crédit				100 000		100 000
Opérations avec la clientèle						
Dettes représentées par un titre		349 991	5 478 003	1 954 913		7 782 907
Dettes subordonnées						
Autres passifs					1 178 607	1 178 607
Comptes de régularisation					14 800	14 800
Provisions						
Capitaux propres hors FRBG					138 727	138 727
Dettes rattachées					126	126
TOTAL PASSIF		349 991	5 478 003	2 054 913	1 332 260	9 215 167
Opérations sur marchés organisés						
Opérations de gré à gré	168 400	354 424	4 739 070	1 684 055	0	6 945 949
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	168 400	354 424	4 739 070	1 684 055	0	6 945 949

3.4.2 DECOMPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF PAR DEVISE

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16	(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
CHF	508 306	616 996	604 071	CHF	508 306	616 996	604 071
GBP			95 102	GBP			95 102
SEK	69 244	69 891	70 831	SEK	69 244	69 891	70 831
USD	258 711	287 353	404 277	USD	258 711	287 353	404 277
EUR	8 378 907	9 405 042	12 769 313	EUR	8 378 907	9 405 042	12 769 313
TOTAL DE L'ACTIF	9 215 167	10 379 282	13 943 593	TOTAL DU PASSIF	9 215 167	10 379 282	13 943 593

3.4.3 OPERATIONS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	ENTREPRISES LIEES	dont 3CIF	dont CIFD	dont CIF Assets	Autres
ACTIF	7 977 591	7 977 591			
Créances sur établissements de crédit	7 968 685	7 968 685			
dont créances rattachées	12 013	12 013			
Opérations avec la clientèle					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
dont créances rattachées					
Autres actifs					
Comptes de régularisation	8 907	8 907			
PASSIF	199 086	98 348	100 738		
Dettes envers les établissements de crédit	99 956		99 956		
dont dettes rattachées	-44		-44		
Opérations avec la clientèle					
Emprunts Obligataires	30 040	30 040			
dont dettes rattachées	40	40			
Autres passifs	69 052	68 270	782		
Comptes de régularisation	38	38			
Provisions					
Dettes subordonnées					
dont dettes rattachées					
HORS BILAN					
Engagements donnés					
Engagements reçus	10 001 636	10 001 636			
Opérations sur instruments de couverture	369 300	369 300			

3.4.4 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
RESULTAT AVANT IMPOTS	1 583	6 971	5 004
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
+/- Dotations nettes aux provisions	0	0	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			
+/- Perte nette ou gain net des activités d'investissement			
+/- Produits ou charges des activités de financement			
+/- Autres mouvements	55 990	15 494	20 290
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	55 990	15 494	20 290
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-299 897	-700 325	-324
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle			
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 908 317	-259 933	-1 460 681
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-233	1 224	1 318
- Impôts versés	-3 032	-5 254	-5 254
= Diminution ou augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 605 154	-964 288	-1 464 942
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	1 662 727	-941 823	-1 439 648
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	7 322 976	4 055 563	2 866 293
+/- Flux liés aux immeubles de placement			
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles			
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	7 322 976	4 055 563	2 866 293
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires			
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-531 584	-4 447 524	-1 883 180
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	-531 584	-4 447 524	-1 883 180
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	8 454 118	-1 333 784	-456 535
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture			
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	457 567	1 791 351	1 791 351
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture			
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	943 000	453 000	1 127 000
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	7 968 685	4 567	207 816
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	8 454 118	-1 333 784	-456 535

3.5 INFORMATIONS SUR LE RESULTAT

3.5.1 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Etablissements de crédit	20 217	8 231	3 982
Clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe	141 819	429 567	229 970
Autres produits assimilés			
TOTAL	162 036	437 798	233 952

3.5.2 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Banques Centrales	-2 064	-4 580	-1 655
Etablissements de crédit	192	1 211	394
Clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe	-156 259	-422 445	-225 612
Dettes subordonnées	88	453	135
Autres charges assimilées	-3		
TOTAL	-158 046	-425 360	-226 738

3.5.3 COMMISSIONS (CHARGES)

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Opérations avec les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Opérations sur titres			
Opérations de change			
Opérations sur instruments financiers à terme			
Prestations de services financiers	-183	262	-172
Autres commissions			
TOTAL	-183	262	-172

3.5.4 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Frais de personnel			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Intéressement et participation			
Autres			
Dotations et reprises de provisions			
Refacturation			
Frais administratifs	-2 224	-5 728	-2 038
Impôts et taxes	-316	-391	-334
Services extérieurs	-1 908	-5 336	-1 704
Autres			
Dotations et reprises de provisions			
Refacturation			
TOTAL	-2 224	-5 728	-2 038

3.5.5 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/16	30/06/16
Charge fiscale de l'exercice	-782	-3 032	-2 199
imputée à l'exercice	-782	-3 032	-2 199
imputée aux exercices antérieurs			
Paiement de l'impôt	-782	-3 032	-2 199
déjà payé			
à payer	-782	-3 032	-2 199
DIFFERENCE	-782	-3 032	-2 199

3.5.5 IMPOT SUR LES BENEFICES (SUITE)

(en milliers d'euros)	Base	Taux	Impôt
Impôt à taux normal	2 308	33,33%	-769
Impôt à taux réduit		19,00%	
Contribution sociale	-388	3,30%	-13
Contribution exceptionnelle			
Crédits d'impôt			
Avoirs fiscaux			
Imputations diverses			
CHARGE FISCALE DE L'EXERCICE			-782

CIF EUROMORTGAGE

**Société anonyme au capital de 100 000 000 €
Siège social : 26/28, rue de Madrid, 75008 Paris
RCS : Paris B 434 970 364**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2017

Période du 1er janvier au 30 juin 2017

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L.451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels complets de la société CIF EUROMORTGAGE, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels complets ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels complets avec les règles et principes comptables français.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 2.1 « Continuité d'exploitation » et 3.4.3 « Opérations se rapportant aux entreprises liées » de l'annexe aux comptes semestriels complets qui rappellent que les comptes semestriels complets de CIF EUROMORTGAGE ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

L'utilisation de cette convention est étayée par un plan de résolution ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce plan de résolution ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à leur maturité, et comprend notamment :

- Une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de titres financiers émis par 3CIF à compter du 28 novembre 2013 dont l'échéance contractuelle ne pourra être postérieure au 31 décembre 2035, couvrant les besoins en liquidités externes du CIF à hauteur de 16 Mds€ ;
- Une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de certaines expositions intragroupes du Groupe CIF couvrant les créances correspondant aux placements internes de trésorerie de CIF Euromortgage et CIF Assets (fonds commun de titrisation du Groupe) sur la 3CIF à hauteur de 12 Mds€ jusqu'au 31 décembre 2035.

II – Vérification spécifique

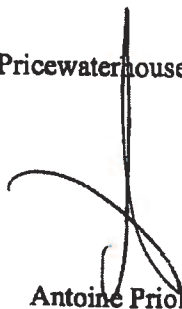
Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels comptes complets sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels complets.

Fait à Bordeaux et à Courbevoie, le 26 septembre 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

Mazars



Virginie Chauvin

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Olivier Airiau, Directeur général de CIF EUROMORTGAGE,

Atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les six mois restant de l'exercice.

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Olivier Airiau
Directeur général

